

Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Année 2025

Juillet 2026



Table des matières

A. Préambule	5
I. Mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement	5
1. Service public d'eau potable	5
2. Service public d'assainissement	5
II. Organisation des services	5
B. Eau potable	8
I. Volumes mis en distribution	8
1. Ressource : l'achat d'eau	8
2. Vente d'eau	9
II. Distribution	9
1. Ouvrages de stockage	9
2. Réseau	10
3. Branchements réalisés	11
4. Compteurs abonnés, points d'achat et de vente d'eau en gros	11
III. Consommation	13
1. Usagers du service de l'eau	13
2. Consommation des usagers de l'Agglo	14
3. Synthèse des volumes	16
4. Demandes de dégrèvement en 2025.....	17
5. Pertes d'eau sur la distribution : rendement de réseau, indice linéaire de pertes et indice linéaire des volumes non comptés.....	18
IV. Qualité de l'eau sur le réseau	21
V. Travaux réalisés	21
1. Travaux de renouvellement du réseau réalisés par l'Agglo.....	21
2. Travaux d'extension du réseau réalisés par l'Agglo	23
3. Travaux de réhabilitation des canalisations réalisés par le délégataire dans le cadre du contrat	24
VI. Indicateurs du service d'eau potable	25
1. Indicateurs descriptifs des services	25
2. Indicateurs de performance.....	25
3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales	27
VII. Principales réalisations et faits marquants 2025.....	29
VIII. Perspectives et orientations.....	31
C. Assainissement collectif.....	32
I. Population concernée par le service public d'assainissement collectif.....	32
II. Réseau de collecte	33
III. Stations d'épuration	35
1. Volumes traités sur les stations d'épuration	35
2. Valorisation agricole.....	36
3. Campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) : diagnostic amont	36
4. Conformité des stations d'épuration	36
IV. Travaux réalisés par l'Agglo	37
1. Travaux de renouvellement du réseau	37
2. Travaux d'extension du réseau	38

V.	Travaux réalisés par le délégataire dans le cadre du contrat	39
1.	Travaux de renouvellement des équipements et réseaux intérieurs des ouvrages.....	39
2.	Travaux de renouvellement des canalisations	39
VI.	Indicateurs du service d'assainissement collectif	40
1.	Indicateurs descriptifs.....	40
2.	Indicateurs de performance.....	40
3.	Comparatif avec les valeurs moyennes nationales	43
VII.	Principales réalisations et faits marquants 2025.....	44
VIII.	Perspectives et orientations.....	44
IX.	Etat des surverses en 2025	44
X.	Contrôle de l'assainissement collectif.....	49
1.	Bilan général des contrôles de branchements d'assainissement collectif.....	49
2.	Evolution de la conformité des branchements par année.....	49
D.	Assainissement non collectif	50
I.	Récapitulatif 2025.....	50
II.	Indicateurs.....	51
III.	Comparatif avec les valeurs moyennes nationales	52
E.	Eaux pluviales	53
I.	Pluviométrie en 2025	53
II.	Patrimoine eaux pluviales	53
1.	Ouvrages	53
2.	Réseau	53
III.	Principales réalisations et faits marquants 2025.....	54
F.	Indicateurs financiers	56
I.	Composantes du prix de l'eau	56
1.	Eau potable	56
2.	Assainissement.....	56
3.	Taxes pour les organismes publics	56
II.	Prix de l'alimentation en eau potable	57
1.	Décomposition de la redevance	57
2.	Facture type.....	58
III.	Prix de la collecte et du traitement des eaux usées	59
1.	Décomposition de la redevance	59
2.	Facture type.....	60
IV.	Synthèse du cout de l'eau	61
V.	Tarifs du SPANC	62
1.	Redevance annuelle de fonctionnement.....	62
2.	Autres tarifs du SPANC	63
VI.	Autres indicateurs financiers	64
1.	Recettes d'exploitation de l'Agglo (hors comptes du délégataire)	64
2.	Encours de la dette, échéances et montant des annuités	64
3.	Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice	65
4.	Amortissements.....	70
G.	Annexes	71

I.	Annexe 1 : Volumes d'eau potable consommés par commune.....	71
II.	Annexe 2 : Synthèses des analyses ARS 2025.....	72
III.	Annexe 3 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de mars 2026 (loi du 12 juillet 2010)	74

A. Préambule

CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo (ci-après l'Agglo), dans le cadre de ses compétences, assure la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement est rédigé en application de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié et son décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Cet arrêté décrit une série d'indicateurs destinés à homogénéiser et comparer, au niveau national, la mesure du service rendu à l'utilisateur par chaque collectivité territoriale.

Le rapport doit être présenté au conseil communautaire sous 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite transmis à chaque commune de l'Agglo et présenté par ces dernières au conseil municipal sous 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

I. Mode de gestion des services de l'eau et de l'assainissement

1. Service public d'eau potable

Pour le territoire de l'Agglo, la gestion du service public de l'eau potable est déléguée par affermage à SEPIG Eau. Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1^{er} janvier 2024**, s'achève le **31 décembre 2031**. Il comprend notamment la distribution de l'eau potable, les achats d'eau en gros et les relations avec les abonnés.

2. Service public d'assainissement

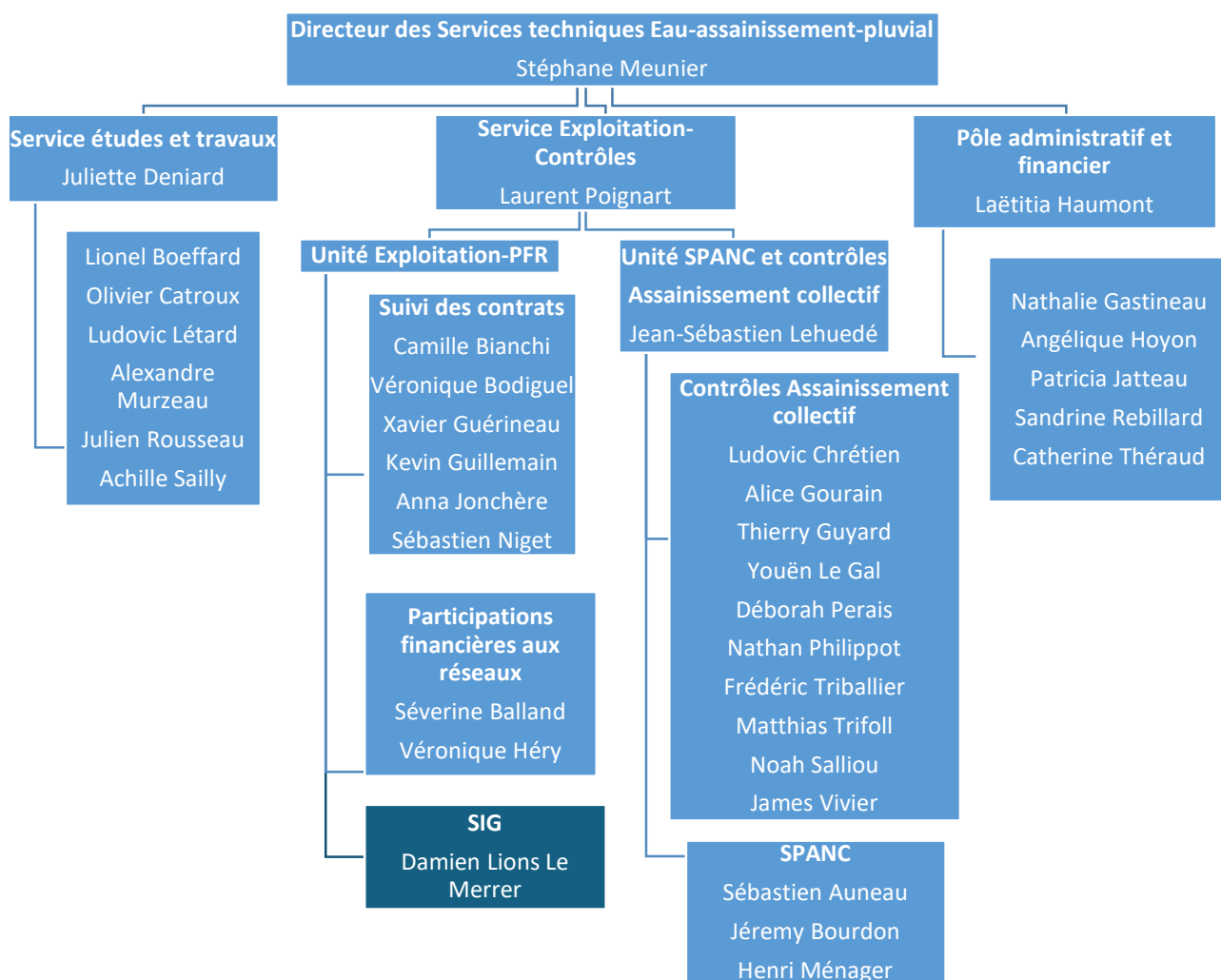
Pour le territoire de l'Agglo, la gestion du service public d'assainissement des eaux usées est déléguée par affermage à SEPIG Assainissement.

Ce contrat, d'une durée de 8 ans à compter du **1^{er} janvier 2024**, s'achève le **31 décembre 2031**. La mission comprend l'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

II. Organisation des services

Le nombre d'agents de l'Agglo (en équivalent temps plein) affecté à l'eau potable et à l'assainissement sur l'année 2025 est de 34,2 dont 2,9 sur le pluvial, 8,4 sur l'eau potable, 18,8 sur l'assainissement collectif et 4,1 pour l'assainissement non collectif (ANC).

La direction, rassemblée sur la zone de Kerbiniou à Guérande, est organisée comme suit :



NB : Le pôle bâtiments et infrastructures et le service qualité des eaux et milieux aquatiques, intégrés à la direction, ne sont pas représentés ici.

Les missions des différents services et pôles sont les suivantes :

Service Etudes et travaux

- Proposer et mener les études prospectives définies par les élus
- Proposer et mettre en œuvre, après validation par les élus, une programmation pluriannuelle dans les limites des moyens mis à disposition par la collectivité
- Suivre les études et l'exécution jusqu'à l'intégration au périmètre affermé, dans les règles de l'art et dans une enveloppe préétablie, des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales validés par les élus en faisant appel à des prestataires externes ou en assurant la maîtrise d'œuvre en interne
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires
- Centraliser et tenir une base de données graphique et technique.

Service Exploitation – Contrôles : Unité Exploitation-PFR

- Mettre en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales en recherchant la qualité du service rendu aux usagers
- Suivre les contrats et faire les propositions d'évolution des contrats et des ouvrages

- Elaborer le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) et mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer la qualité du service rendu à l'utilisateur
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires
- Instruire du point de vue de la desserte en eau potable et en assainissement des eaux usées et des eaux pluviales les autorisations d'occupation des sols transmises par les services instructeurs de l'urbanisme, y apporter des prescriptions et calculer les contributions correspondantes
- Recenser, planifier et préparer le recouvrement des Remboursements des frais de branchement (RFB) et des Participations au financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Service Exploitation – Contrôles : Unité SPANC et contrôles Assainissement collectif

- Proposer les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif
- Mettre en œuvre les orientations de la collectivité en matière de contrôles des branchements d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif validées par les élus
- Mettre en place un système d'observation qui permette d'évaluer les orientations mises en œuvre
- Informer et accompagner les usagers et les partenaires.

Pôle Administratif et financier

Être un centre de ressources pour toutes les questions relatives au secrétariat et aux finances des pôles avec notamment :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers
- Renseigner et orienter les usagers
- Assurer le secrétariat de l'ensemble des services
- Gérer les courriers entrants et sortants
- Gérer les agendas
- Organiser les réunions des commissions et le suivi des délibérations
- Participer à l'élaboration budgétaire
- Assurer les engagements comptables et le suivi financier des opérations sur la base des éléments fournis par le service financier de l'Agglo.

B. Eau potable

I. Volumes mis en distribution

Pour assurer l'alimentation en eau potable de son territoire, l'Agglo importe de l'eau depuis l'Etablissement Public Territorial de Bassin Eaux et Vilaine (EPTB Eaux et Vilaine - usine de production de Férel) ainsi que depuis Saint-Nazaire Agglo (Usine de Campbon ou EPTB Eaux et Vilaine) et de l'interconnexion Nantes-Sandun en provenance de Nantes.

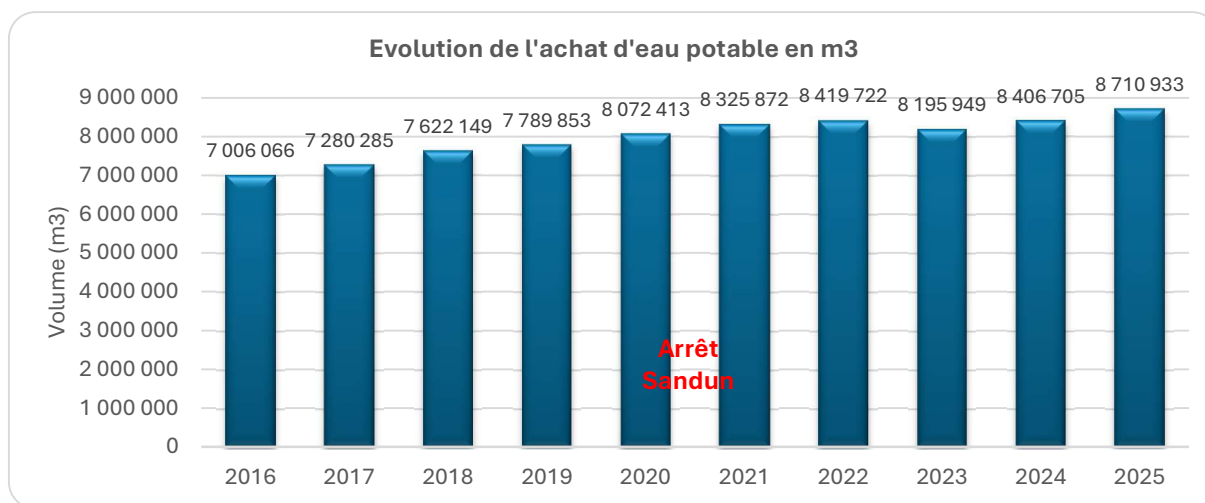
1. Ressource : l'achat d'eau

Les achats d'eau potable

	2024	2025	Evolution 2024 à 2025
Usine de Férel (EPTB Eaux et Vilaine, m³)	7 062 020	7 462 368	4%
Saint-Nazaire Agglo hors interconnexion Sandun (m³)	37 999	105 247	231%
Interconnexion Nantes-Sandun (m³)	1 306 686	1 143 318	-12%
Total achat d'eau (m³)	8 406 705	8 710 933	3%

Données sur l'année civile extrapolée (par exemple, si la relève de compteur a lieu le 29/12, une extrapolation est faite jusqu'au 31/12)

Le volume total acheté par l'Agglo est en augmentation en 2025. La somme des volumes achetés à Saint-Nazaire Agglo et Nantes est en diminution par rapport à 2024. L'import de l'interconnexion Nantes-Sandun passe en dessous de l'objectif d'achat fixé à 1 300 000 m³ par an. Le volume acheté à Eaux & Vilaine augmente quant à lui comparé à 2024.



Les volumes achetés en gros augmentent à nouveau en 2025, atteignant leur plus haut niveau historique.

A noter :

Les volumes d'achat d'eau sont transmis sur la base d'une année civile extrapolée pour 2025.

La consommation des usagers, détaillée à suivre dans le présent rapport, prend en compte la durée effective entre les dates moyennes de deux relèves, appelée date barycentre.

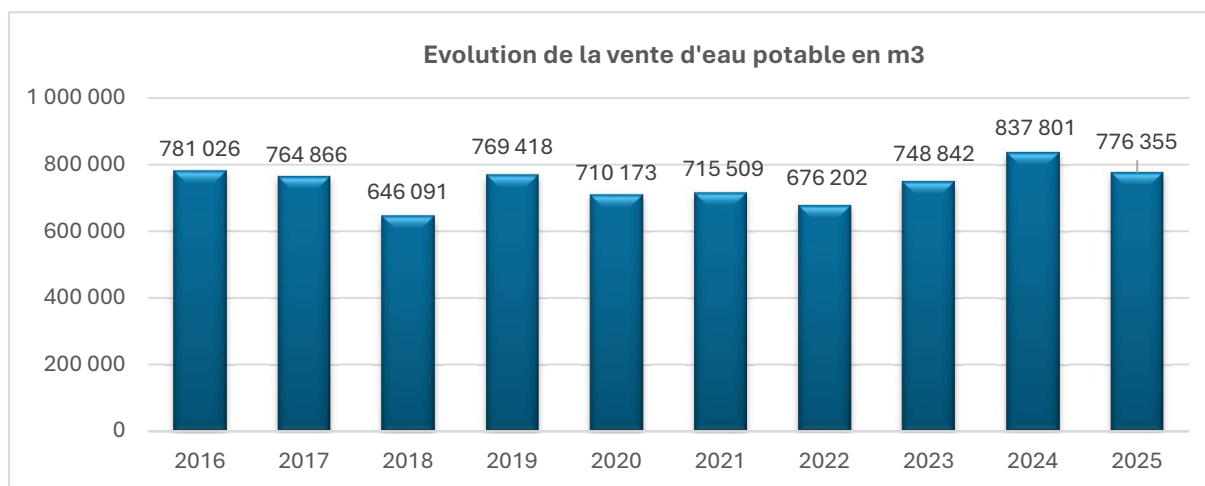
2. Vente d'eau en gros

La vente d'eau est assurée en totalité par SEPIG Eau auprès des collectivités contiguës à l'Agglo.

Volumes en m ³	2024	2025
SAINT-NAZAIRE AGGLO – Pornichet	405 962	408 908
ATLANTIC'EAU – Missillac	342 453	272 987
SAINT-NAZAIRE AGGLO – Les Fossés Blanc	89 386	94 460
Volume total	837 801	776 355

On note globalement une diminution des ventes de 7% par rapport à 2024. Saint-Nazaire Agglo reste le client principal de l'Agglo à hauteur d'environ 500 000 m³. La majeure partie de cette vente est destinée à l'alimentation de Pornichet pour environ 400 000 m³. Une augmentation du volume vendu au comptage des Fossés Blanc comparé à 2024 est constatée pour répondre à l'augmentation de la demande, comme en 2024.

Le volume vendu au comptage de Coulement (Missillac) est en baisse comparé à 2024.



II. Distribution

1. Ouvrages de stockage

Les stockages permettent une régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité pour la distribution de l'eau potable.

Commune	Désignation	Volume stocké
La Baule-Escoublac	Saint-Servais (5 réservoirs : 4 au sol dont 1 inutilisé (de 700 m3) et un château d'eau)	6 000 m ³ : 4700 au sol, 1300 en surélevé
Guérande	Château d'eau	700 m ³
Guérande	Usine de Sandun : 2 réservoirs au sol	2 600 m ³
Batz / Mer	Château d'eau de Kermoisan	750 m ³
Batz / Mer	Bâche de reprise La Falaise	300 m ³
Le Croisic	Château d'eau	750 m ³
La Turballe	Château d'eau de Trescalan	2 500 m ³
La Turballe	Bâche au sol de Trescalan	2 800 m ³
Total Agglo		16 400 m³

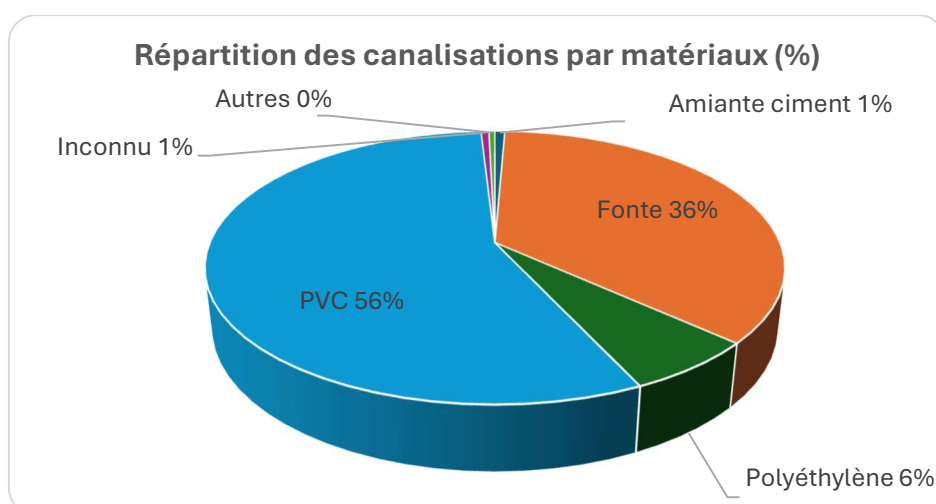
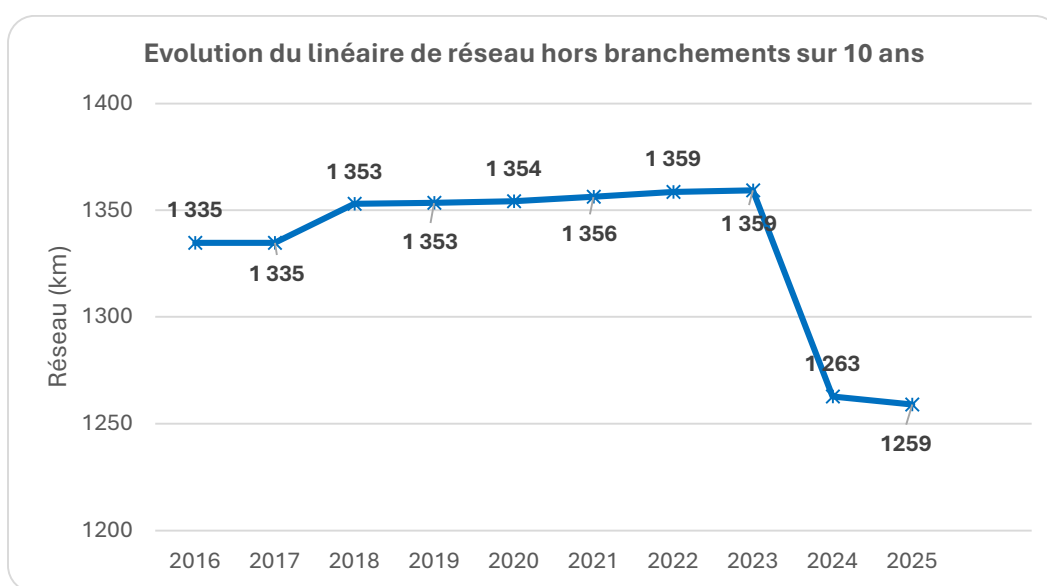
2. Réseau

La longueur totale du réseau géré par l'Agglo est de 1 362 km. Il est réparti de la façon suivante :

Linéaire de réseau de distribution d'eau potable (hors réseaux privés)

En km	2024	2025
Canalisations	1 262,7	1259,3
Branchements	103,7	102,3
Total	1366,4	1361,6

A noter, des réseaux privés étaient comptabilisés avant 2024 dans le linéaire total. A partir de 2024, ils sont retirés, étant donné qu'ils ne relèvent pas de la compétence de l'Agglo. Cela est lié notamment à la mise à jour du schéma de distribution et au démarrage d'un nouveau contrat en 2024 pour la compétence eau potable.



Plus de la moitié des réseaux sont en PV, et plus d'un tiers est en fonte.

3. Branchements réalisés

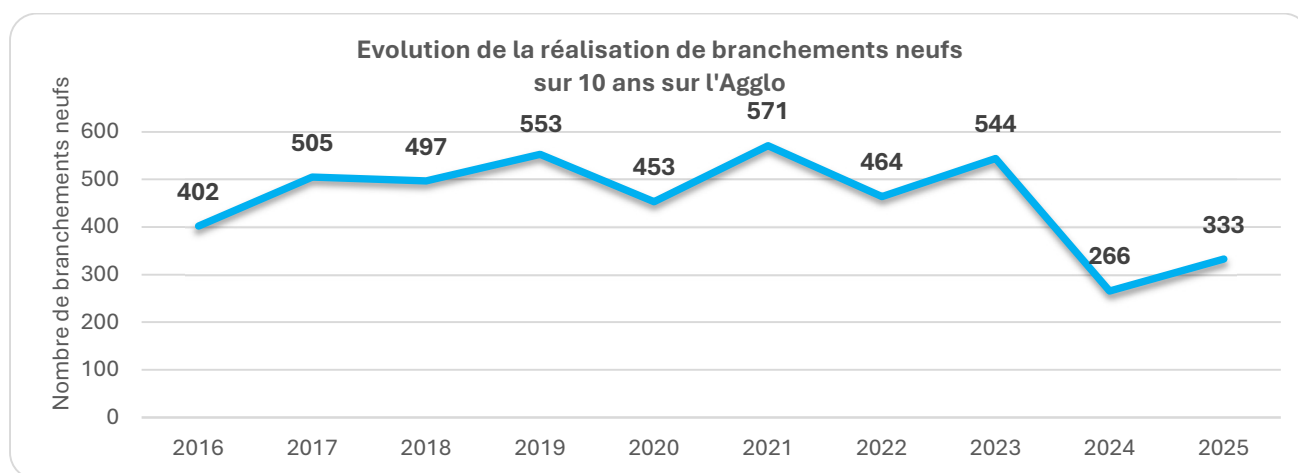
Ci-dessous sont recensés les branchements neufs et branchements plomb renouvelés en 2025.

	2025
Branchements neufs	333
Branchements plomb renouvelés	16

Une dizaine de branchements en plomb sont repris par an. En effet, malgré une recherche importante dans le cadre de programmes travaux réalisés par l'Agglo jusqu'en 2013, il subsiste toujours des branchements en plomb ayant échappé au dernier recensement.

Au fur et à mesure de leur découverte ces derniers seront repris, soit par l'Agglo, soit par le délégataire.

Pour rappel, l'objectif réglementaire consiste à garantir la concentration de 10 µg de plomb par litre d'eau distribué demandée dans le cadre de la directive européenne de 1998.

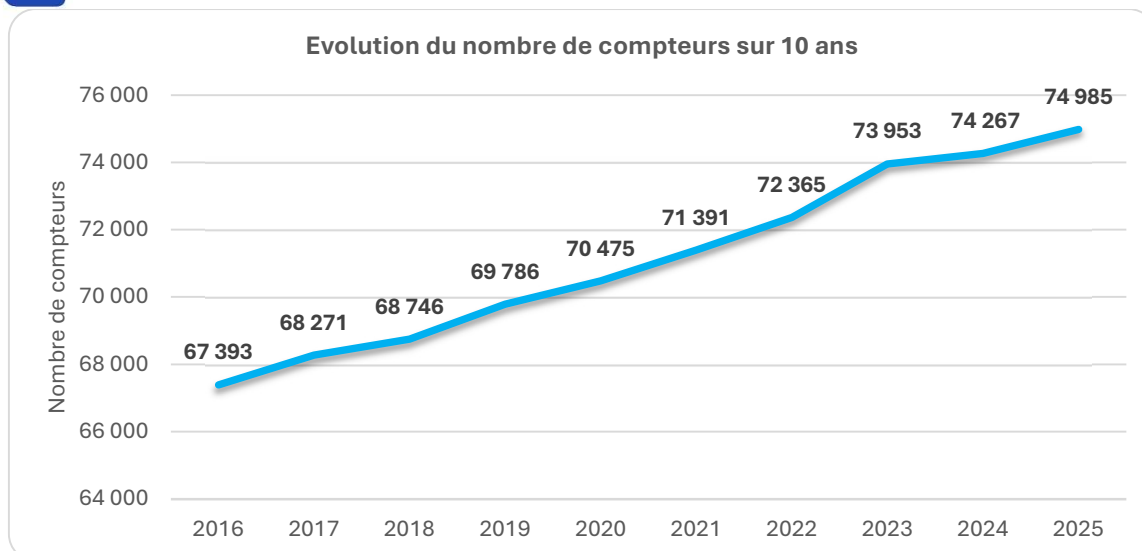


Entre 400 et 600 branchements par an sont créés ou renouvelés depuis 10 ans sur l'Agglo (avant 2024, il est possible que les branchements renouvelés aient été inclus et pas uniquement les branchements créés). En 2025, 333 branchements ont été créés, 409 renouvelés (dans le cadre de travaux ou de l'exploitation) et 63 modifiés, soit plus de 700 branchements créés ou renouvelés.

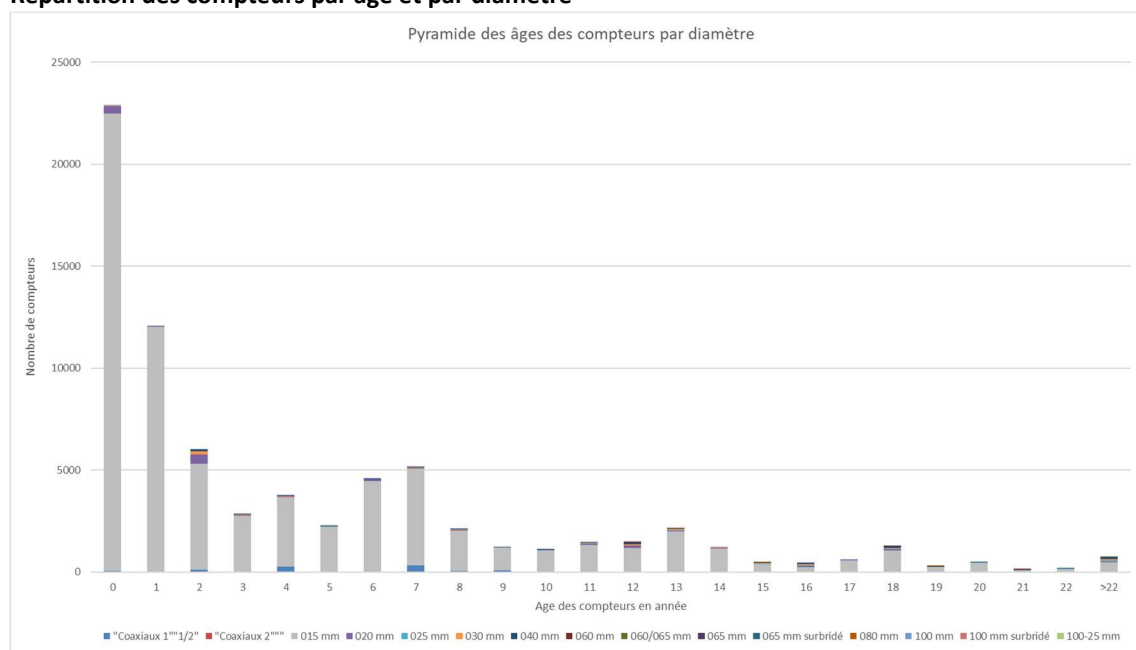
4. Compteurs abonnés, points d'achat et de vente d'eau en gros

Compteurs abonnés	74 985
Compteurs d'achat d'eau	8
Compteurs de vente d'eau	5

NB : un point d'achat d'eau en gros peut correspondre à plusieurs compteurs



Répartition des compteurs par âge et par diamètre



Ce graphe prend en compte les compteurs abonnés et ceux d'achat et de vente d'eau en gros mais pas ceux de sectorisation.

L'âge moyen des compteurs est en très forte diminution par rapport aux années précédentes du fait du déploiement de la télérelève en cours. En effet, certains compteurs non compatibles doivent être remplacés de façon anticipée (d'autres peuvent simplement être équipés de têtes émettrices).

III. Consommation

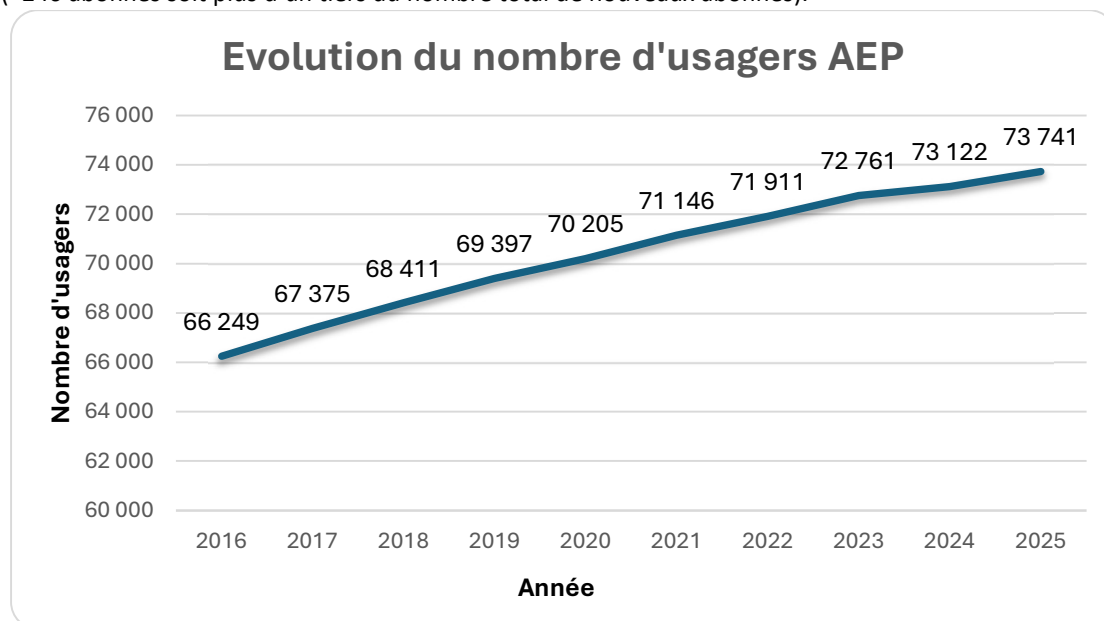
1. Usagers du service de l'eau

Clients du service : habitants et usagers

	Nombre d'usagers 2024	Nombre d'usagers 2025	Évolution 2025/2024	Population DGF* 2024	Population DGF* 2025	Évolution 2025/2024
Assérac	1627	1632	0,3%	2541	2552	0,4%
Batz sur Mer	3832	3837	0,1%	5432	5454	0,4%
Camoël	821	831	1,2%	1489	1514	1,7%
Férel	2107	2127	0,9%	3725	3772	1,3%
Guérande	9902	10148	2,5%	18175	18703	2,9%
Herbignac	3754	3764	0,3%	7448	7493	0,6%
La Baule	18995	19087	0,5%	30656	30949	1,0%
La Turballe	5808	5890	1,4%	7923	7952	0,4%
Le Croisic	5278	5302	0,5%	7290	7261	-0,4%
Le Pouliguen	5788	5804	0,3%	8274	8296	0,3%
Mesquer	3224	3223	0,0%	4028	4108	2,0%
Pénestin	4166	4194	0,7%	4821	4876	1,1%
Piriac Sur Mer	3863	3908	1,2%	5294	5419	2,4%
Saint Lyphard	2489	2511	0,9%	5363	5499	2,5%
Saint-Molf	1468	1483	1,0%	3237	3248	0,3%
Total	73 122	73 741	0,8%	115 696	117 096	1,2%

*DGF : dotation globale de fonctionnement. La population DGF correspond à la population totale majorée.

Le nombre d'abonnés continue à augmenter en 2025, avec une hausse d'environ 1%, soit le même ordre de grandeur que celle de la population DGF. L'augmentation est particulièrement marquée à Guérande, avec 2,5% d'abonnés en plus en 1 an (+246 abonnés soit plus d'un tiers du nombre total de nouveaux abonnés).



Répartition des branchements par catégorie

	2025
Branchements domestiques	74 164
Branchements communaux	697
Branchements gros consommateurs (*)	53
Total	74 262

* Consommation supérieure à 6 000 m³ par an.

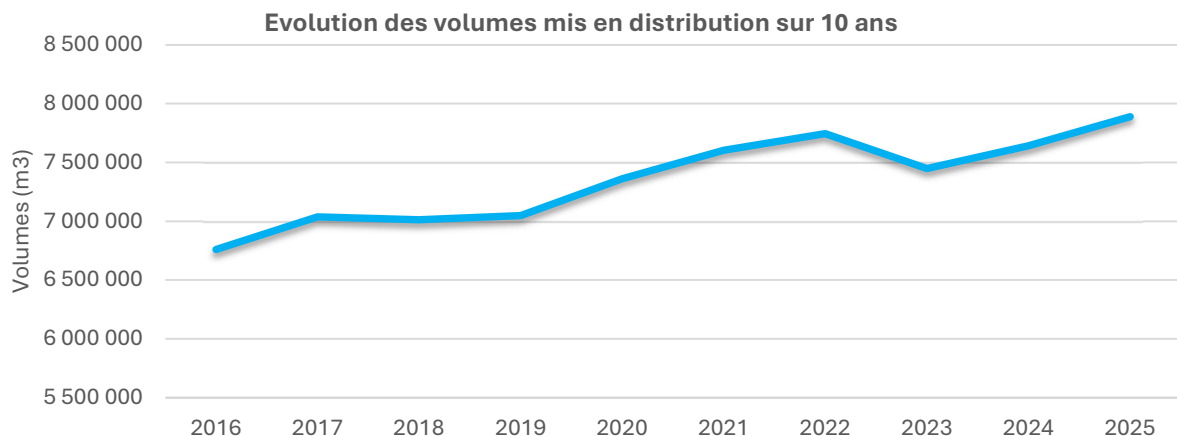
2. Consommation des usagers de l'Agglo

Le détail par commune des volumes consommés est en annexe 1.

Volumes mis en distribution en 2025 en m³ hors vente en gros

M3	2024	2025	Évolution
Janvier	575 607	514 946	-10,5%
Février	493 684	555 295	12,5%
Mars	557 216	451 530	-19%
Avril	596 442	661 586	10,9%
Mai	583 756	631 748	8,2%
Juin	725 900	771 817	6,3%
Juillet	857 755	1 020 389	19%
Août	959 264	1 006 096	4,9%
Septembre	655 010	612 987	-6,4%
Octobre	543 442	579 634	6,7%
Novembre	508 080	533 861	5,1%
Décembre	586 597	551 880	-5,9%
Total en m³	7 642 753	7 891 769	3,3%

Volumes sur une année calendaire



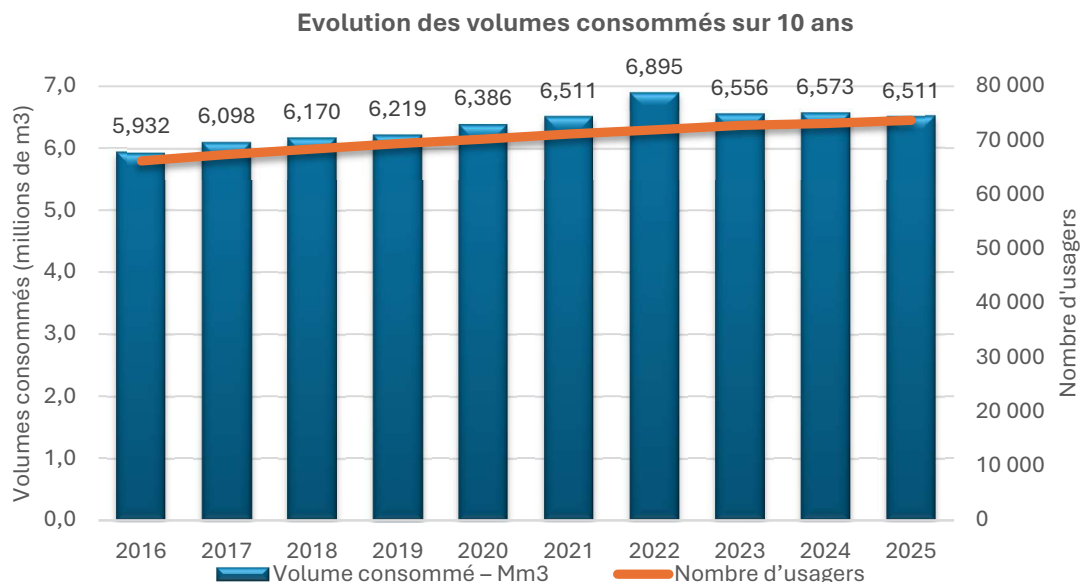
Récapitulatif des volumes consommés en millions de m³ et nombre d'usagers sur 10 ans

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volume consommé – Mm3	5,932	6,098	6,170	6,219	6,386	6,511	6,895	6,556	6,573	6,511
Nombre d'usagers	66 249	67 375	68 411	69 397	70 205	71 146	71 912	72 761	73 122	73 741

NB : pour 2024 et 2025 a minima, il s'agit du volume « brut » consommé sans consolidation ni remise de la période de relève sur 365 jours.

Si les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365 jours, le volume est de 7,140 millions de m³ pour 2025.

Avec les données présentées, les volumes consommés diminuent légèrement en 2025 (-1%) alors que le nombre d'usagers augmente de 1%.

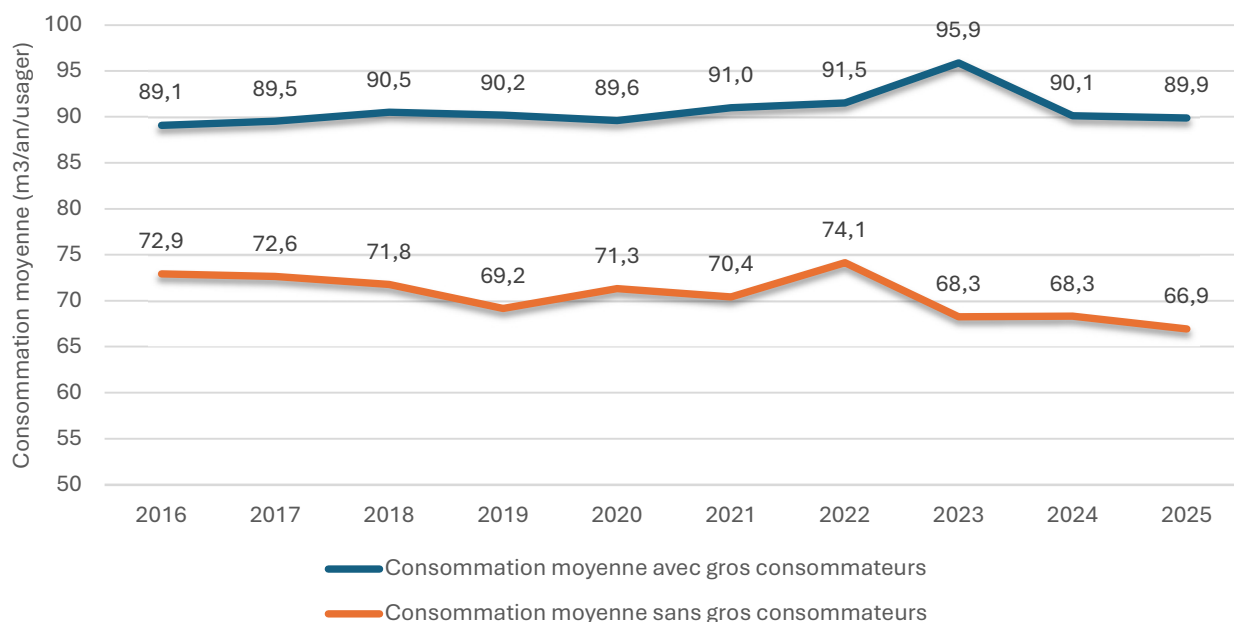


Les volumes consommés augmentent en moyenne sur les 10 dernières années.

Consommation globale d'eau potable en 2025 par usager comparée à celle de 2024

Année	2024	2025	Evolution 2025 / 2024
Consommation moyenne globale (m3 / an / usager)	89,9	88,3	-1,8%
Consommation moyenne hors gros consommateurs (m3 / an / usager)	68,3	66,9	-2,0%

Evolution sur 10 ans de la consommation moyenne annuelle



On retrouve dans le tableau ci-dessus la consommation unitaire des usagers avec et hors gros consommateurs (consommation > 6000 m3).

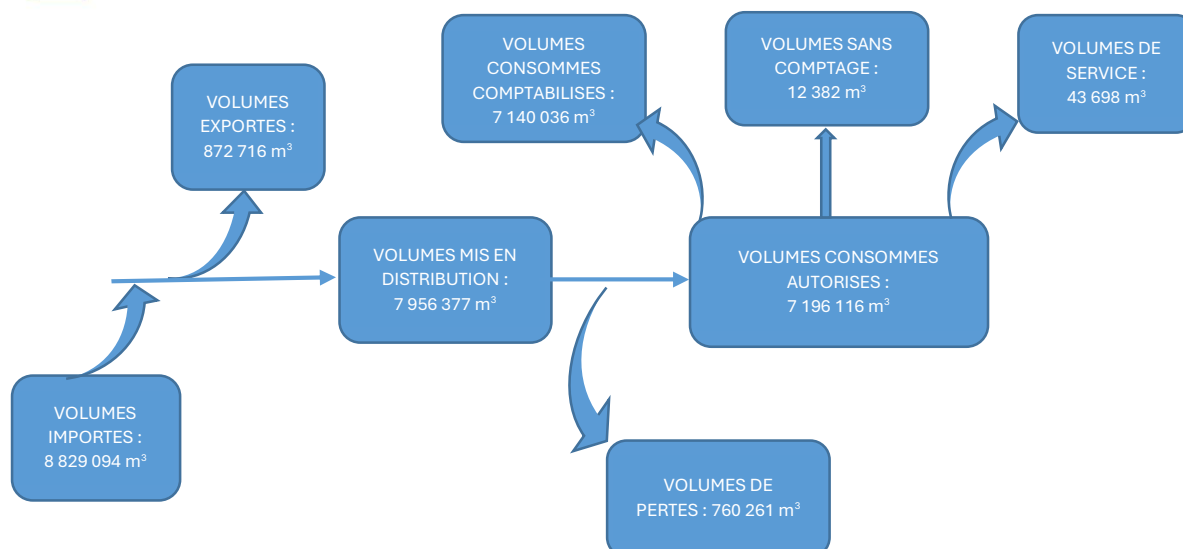
La comparaison entre la consommation avec et sans gros consommateurs est révélatrice du tissu économique ou industriel.

Pour 2025, la consommation globale d'eau par usager (avec ou hors gros consommateurs) a baissé sur le territoire de l'Agglo.

Deux industriels d'Herbignac sont les plus gros consommateurs en eau potable de l'Agglo. Ils représentent à eux seuls près de 15 % de la consommation de l'ensemble du périmètre de l'Agglo. Leur consommation cumulée est en hausse en 2025 par rapport à 2024.

Il est à noter que ces deux industriels possèdent leur propre station d'assainissement et ne sont pas, par conséquent, soumis à la redevance d'assainissement collectif.

3. Synthèse des volumes



Il s'agit des volumes sur la période de relèvement ramenés sur 365 jours.

4. Demandes de dégrèvement en 2025

Dans le cadre de la Loi dite « Warsmann », depuis le 1^{er} juillet 2013, les usagers ont un droit à l'écèlement de leur volume d'eau potable en cas de fuite. Les conditions d'obtention de cet écèlement (réduction du volume d'eau potable lié à la fuite dans la facture de l'usager) sont encadrées au travers de la loi précitée mais aussi précisées et détaillées dans le règlement de service public d'eau potable de l'Agglo. Ce dernier permet en complément de statuer sur des demandes de fuites n'étant pas couvertes par la loi dite Warsmann, là encore, dans des conditions parfaitement encadrées.

Les dossiers dits « Warsmann » sont traités prioritairement par le délégataire au travers d'une procédure établie, les demandes hors « Warsmann » sont traitées par les services de l'Agglo en association avec le délégataire. Ces cas sont proposés pour avis en commission de gestion des services urbains (GSU) avant de statuer sur leur éligibilité ou non. Ci-dessous se trouve l'état des demandes et volumes concernés pour l'année 2025.

99 demandes de dégrèvement ont été acceptées au titre des exercices 2024 et 2025 (arrêt du comptage au 03/04/2026), soit un peu moins que l'année précédente (arrêt du comptage un mois plus tard l'année précédente).

Volumes concernés par une demande de dégrèvement :

Volume total consommé en m ³	Volume écèlement en m ³	Volume écèlement par rapport au volume total consommé
6 511 014	47 463	0,7%

5. Pertes d'eau sur la distribution : rendement de réseau, indice linéaire de pertes et indice linéaire des volumes non comptés

Indicateurs nationaux (indicateurs du maire) :

Ces indicateurs permettent de situer l'Agglo par rapport à d'autres collectivités.

	2024	2025
Rendement (%)	91,7	91,4
Indice linéaire de pertes (ILP) en m³/km/jour*	1,47	1,66
Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)(m³/km/jour)*	1,62	1,78

Rendement = volume d'eau consommé / volume d'eau mis en distribution sur la période de relève

ILP = (volume mis en distribution - volume consommé – volume compté utilisé pour les besoins de l'exploitation) /jour/km de réseaux hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

ILVNC=(Volumes mis en distribution-Volumes consommés)/(Linéaire de réseau*365j)

* sans les réseaux privés

Une légère diminution du rendement est constatée. Toutefois, ce rendement reste supérieur à la moyenne nationale, qui est de 79,2% en 2024 selon les dernières données disponibles (rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement de juin 2026).

Pour évaluer la performance des réseaux, une étude inter-Agences de l'eau a établi qu'un ILP inférieur à 3 m³/km/jour pour un réseau semi-urbain et inférieur à 1,5 m³/km/jour pour un réseau rural représentent un bon niveau.

La définition fait appel à l'indice linéaire de consommation (ILC) = Volume consommé/jour/km de réseau hors branchements calculé sur la période d'extraction des données.

L'Agglo ayant un ILC de 17,6 en 2025, soit entre 10 et 30, son réseau est de type semi-urbain.

L'ILP est en hausse en 2025, ce qui signifie qu'il y a eu plus de pertes d'eau qu'en 2024. La situation est similaire pour l'ILVNC.

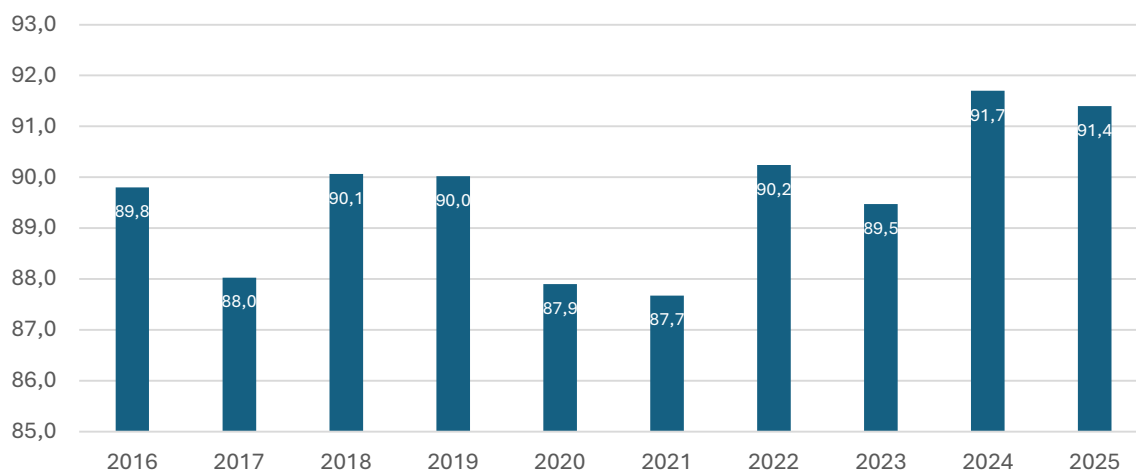
En 2024 (dernières données disponibles), l'ILP médian national était de 1,7 m³/km/jour. L'Agglo est donc très proche et présente légèrement moins de pertes que la moitié des collectivités ayant renseigné leurs données dans le système national. L'ILVNC moyen était de 3,4 m³/km/jour, l'Agglo a donc moins de volumes non comptés que la moyenne française.

L'Agglo accorde beaucoup d'importance à la maîtrise des fuites sur son réseau dans l'objectif de la préservation des ressources et aussi de la qualité du service rendu (réduction des fuites, amélioration de la pression disponible, réduction des coupures d'eau liées aux casses, etc.). De plus, une fraction des réseaux sont renouvelés chaque année, notamment dans l'objectif de maintenir un patrimoine en bon état.

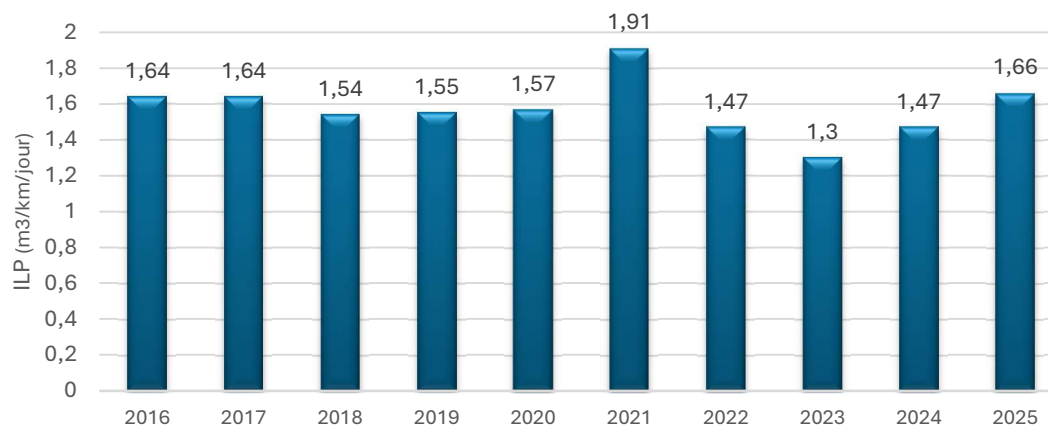
L'objectif est de ne pas augmenter voire de diminuer le volume d'achat d'eau, qui a un impact direct sur le prix de l'eau.

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser l'effet positif de cet engagement fort sur la réduction des fuites.

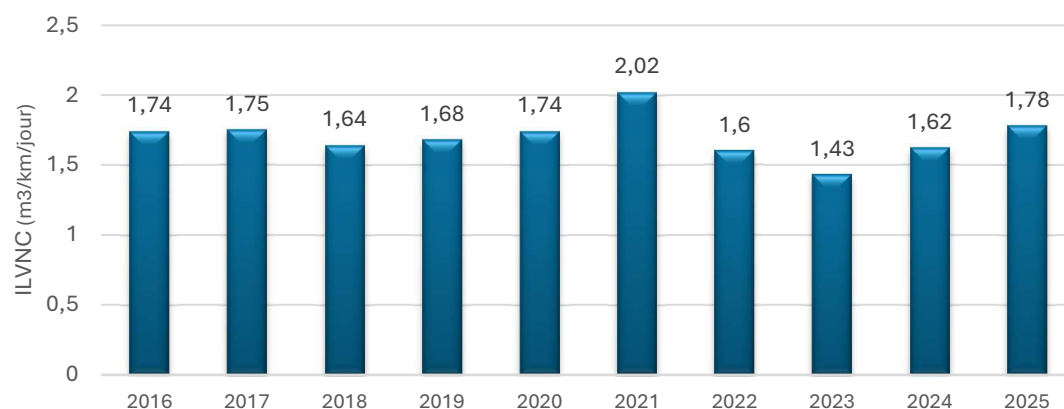
Rendement de distribution d'eau potable (%) - Indicateur du Maire



Evolution de l'ILP



Evolution de l'ILVNC



Il convient de noter qu'en 2024, un changement du comptage de linéaire de réseau pris en compte a eu lieu. Des réseaux privés préalablement inclus dans le calcul des indicateurs ont été exclus, entraînant mécaniquement une légère dégradation de l'ILP et de l'ILVNC. Cependant, les tendances restent les mêmes (globalement une amélioration jusqu'en 2023, puis une dégradation depuis 2024).

L'objectif réglementaire minimal visé par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 est fixé à 85 %. Le détail du calcul du rendement repris au niveau national figure dans la liste des indicateurs réglementaires pour le service de l'eau potable. Le rendement affiché par l'Agglo est supérieur à cet objectif, mettant en avant la bonne étanchéité de son réseau d'eau potable.

Des campagnes de réhabilitation du réseau d'eau potable sur des secteurs ciblés et un effort particulier sur les recherches et réparations de fuites permettront d'améliorer l'étanchéité de nos réseaux.

Indicateurs contractuels

En complément des indicateurs nationaux, le délégataire de l'Agglo s'est engagé sur des objectifs de rendement et d'ILVNC, avec des définitions adaptées par rapport à celles des indicateurs nationaux.

Les objectifs sont fixés par périodes glissantes de 2 ans, afin de tenir compte d'éventuels aléas. Comme un nouveau contrat a débuté en 2024, les premiers engagements portent sur 2024-2025. A noter, un avenant a permis de réévaluer les objectifs d'ILVNC en fonction de la longueur du réseau hors réseaux privés. Les chiffres présentés ci-dessous sont issus du rapport annuel du délégataire 2025.

Les objectifs sont définis à la fois à l'échelle de l'Agglo, et également sur les 3 secteurs suivants (pour des raisons techniques liées à l'histoire du territoire) :

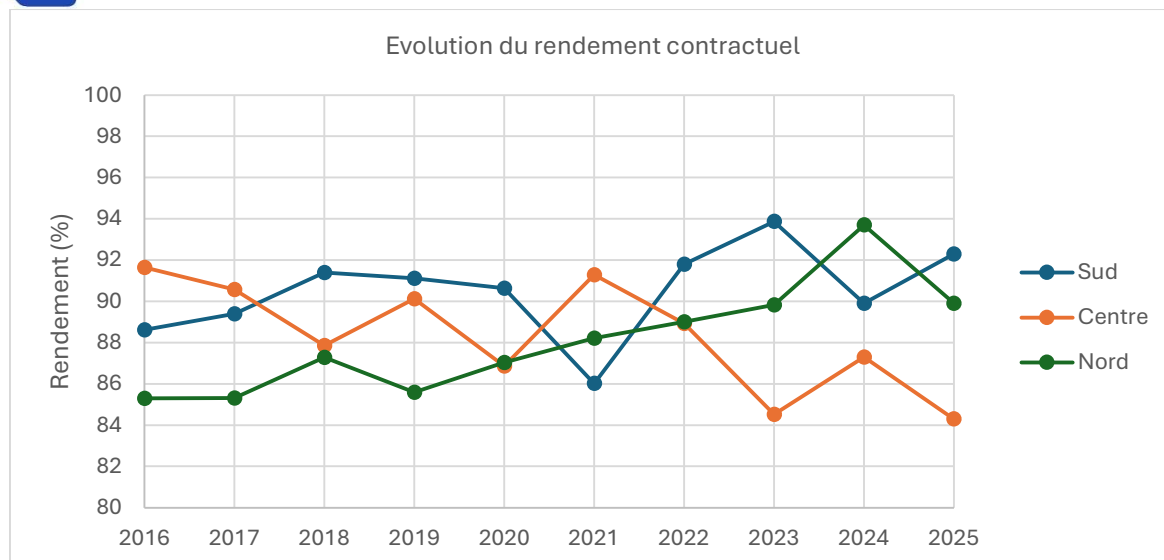
- Nord : Assérac, Saint Lyphard, Férel, Herbignac, Pénestin, Camoël
- Centre : La Turballe, Mesquer, Piriac Sur Mer, Saint Molf
- Sud : Batz sur Mer, Guérande, La Baule-Escoubiac, Le Croisic, Le Pouliguen.

	Sud		Centre		Nord		global	
	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025
Rendement (%)	89,9	92,3	87,3	84,3	93,7	89,9	90,4	90,3
Rendement moyen (%)	91,1		85,8		91,8		90,3	
Objectif contractuel : rendement supérieur à (%)	91,0		89,0		89,0		90,0	
ILVNC moyen (m³/km/jour)	1,93		1,99		1,26		1,70	
Objectif contractuel : ILVNC inférieur à (m³/km/jour)	1,83		1,51		1,43		1,62	

Les données sont celles affichées par le délégataire au moment de l'établissement du présent rapport.

Sur le rendement, les objectifs contractuels sont respectés au global, sauf sur le secteur centre. Des pénalités seront appliquées sur l'écart constaté. Le rendement du secteur nord est notamment amélioré mécaniquement par l'augmentation de la consommation d'industriels en 2024 et 2025.

Sur les ILVNC, les engagements contractuels ne sont pas remplis sauf sur le secteur nord.



IV. Qualité de l'eau sur le réseau

En 2025, selon les données remontées sur le portail SISPEA grâce aux informations issues du système d'information des services santé-environnement eau (SISE-eau), 195 prélèvements pour des analyses microbiologiques ont été effectués et tous étaient conformes. 295 prélèvements ont été effectués en vue d'analyses physico-chimiques, toutes étaient également conformes.

V. Travaux réalisés

1. Travaux de renouvellement du réseau réalisés par l'Agglo

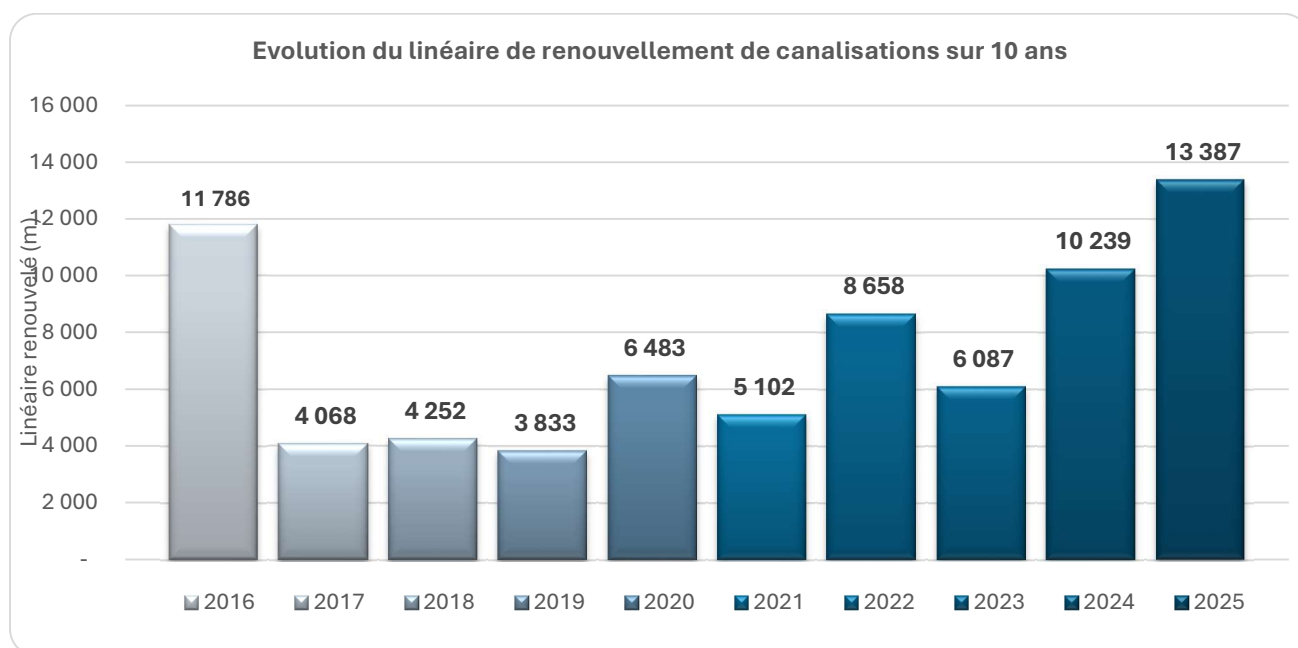
En 2025 et sur les chantiers antérieurs non répertoriés entre 2018 et 2024, les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable effectués par l'Agglo représentent un linéaire de 11 426 mètres (y sont inclus les déviements de canalisations).

Commune	Adresse	Date travaux	Nature des travaux	Longueur (m)
Guérande / St-Lyphard	Rue des Dolmens	juil-25	Renouvellement	77,30
La Baule	Roches Rouges - Avenue de la Mer	avr-25	Renouvellement	282,00
La Baule	Roches Rouges - Avenue de la Mer	avr-25	Renouvellement	44,40
La Baule	Avenue des 3 Fontaines	mars-25	Renouvellement	978,90
La Baule	Avenue des 3 Fontaines	mars-25	Renouvellement	19,80
La Baule	Avenue des 3 Fontaines	mars-25	Renouvellement	425,20
La Baule	Avenue des 3 Fontaines	mars-25	Renouvellement	17,30
La Baule	Avenue des 3 Fontaines	mars-25	Renouvellement	18,15
La Baule	Allée des Coccinelles	févr-25	Dévoiement	59,00
Batz-Sur-Mer	Village de Trégaté	janv-25	Renouvellement	65,70
Batz-Sur-Mer	Village de Trégaté	janv-25	Renouvellement	108,10
Batz-Sur-Mer	Village de Trégaté	janv-25	Renouvellement	59,60
Batz-Sur-Mer	Village de Trégaté	janv-25	Renouvellement	55,00
Mesquer	Avenue de Bretagne, rue des Sports et Rte de Saint-Molf	déc-24	Renouvellement	779,70

Commune	Adresse	Date travaux	Nature des travaux	Longueur (m)
Mesquer	Avenue de Bretagne, rue des Sports et Rte de Saint-Molf	déc-24	Renouvellement	26,70
Mesquer	Avenue de Bretagne, rue des Sports et Rte de Saint-Molf	déc-24	Renouvellement	26,30
Guérande	Faubourg Saint Michel - Allée de l'Ile de Ré	déc-24	Renouvellement	181,10
La Turballe	Belmont - tranche 1	avr-24	Renouvellement	582,00
La Turballe	Belmont - tranche 1	avr-24	Renouvellement	11,00
Mesquer	Rue de la Grand Vigne, Rue des Artisans	mars-24	Renouvellement	15,00
Mesquer	Rue de la Grand Vigne, Rue des Artisans	mars-24	Renouvellement	656,00
Mesquer	Rue de la Grand Vigne, Rue des Artisans	mars-24	Renouvellement	12,00
La Baule	Route du Radeau et Route du Parc Neuf	févr-24	Renouvellement	633,70
La Baule	Route du Radeau et Route du Parc Neuf	févr-24	Renouvellement	18,10
La Baule	Route du Radeau et Route du Parc Neuf	févr-24	Renouvellement	37,10
Saint-Lyphard	BV Brière Sahelos	févr-24	Renouvellement	280,20
Saint-Lyphard	BV Brière Sahelos	févr-24	Renouvellement	399,70
Le Pouliguen	Rue Jean Saffre et rue Saint-Hubert	déc-23	Renouvellement	234,30
La Turballe	Route départementale n°99	déc-23	Renouvellement	740,00
La Turballe	Route départementale n°99	déc-23	Renouvellement	20,20
Le Pouliguen	Impasse du Minotier, Rue de Verglegue	nov-23	Renouvellement	61,72
Le Pouliguen	Impasse du Minotier, Rue de Verglegue	nov-23	Renouvellement	100,63
Mesquer	Rue de Fontaine Braz - Route de Kerroue	nov-23	Renouvellement	112,90
Mesquer	Rue de Fontaine Braz - Route de Kerroue	nov-23	Renouvellement	101,60
Guérande	Route de Mesquer	sept-23	Dévolement	111,00
Piriac-Sur-Mer	Routes Guérande, Tranchée, Calvaire, Océan, Brûlé	juin-23	Renouvellement	9,00
Piriac-Sur-Mer	Routes Guérande, Tranchée, Calvaire, Océan, Brûlé	juin-23	Renouvellement	607,00
Piriac-Sur-Mer	Routes Guérande, Tranchée, Calvaire, Océan, Brûlé	juin-23	Renouvellement	617,00
Piriac-Sur-Mer	Routes Guérande, Tranchée, Calvaire, Océan, Brûlé	juin-23	Renouvellement	10,00
Piriac-Sur-Mer	Routes Guérande, Tranchée, Calvaire, Océan, Brûlé	juin-23	Renouvellement	20,00
Piriac-Sur-Mer	Routes Guérande, Tranchée, Calvaire, Océan, Brûlé	juin-23	Renouvellement	8,00
Piriac-Sur-Mer	Routes Guérande, Tranchée, Calvaire, Océan, Brûlé	juin-23	Renouvellement	21,00
Piriac-Sur-Mer	Routes Guérande, Tranchée, Calvaire, Océan, Brûlé	juin-23	Renouvellement	9,00
Piriac-Sur-Mer	Rue du Port	juin-23	Renouvellement	82,00
La Baule	Avenue de Blois	juin-23	Renouvellement	260,00
La Baule	Avenue de Blois	juin-23	Renouvellement	13,00
Guérande / La Baule	Avenue du Palois / Avenue du Rocher	mai-23	Renouvellement	172,70
Guérande / La Baule	Avenue du Palois / Avenue du Rocher	mai-23	Renouvellement	131,50
Guérande / La Baule	Avenue du Palois / Avenue du Rocher	mai-23	Renouvellement	423,60

Commune	Adresse	Date travaux	Nature des travaux	Longueur (m)
Guérande / La Baule	Avenue du Paloïs / Avenue du Rocher	mai-23	Renouvellement	20,10
Mesquer	Rue de Fontaine Braz	juin-22	Renouvellement	
La Baule	Boulevard Auguste Caillaud	juin-22	Renouvellement	594,00
La Baule	Boulevard Auguste Caillaud	juin-22	Renouvellement	14,89
La Baule	Boulevard Auguste Caillaud	juin-22	Renouvellement	14,99
La Baule	Boulevard Auguste Caillaud	juin-22	Renouvellement	19,61
La Baule	Boulevard Auguste Caillaud	juin-22	Renouvellement	13,81
La Baule	Place René Coty	janv-22	Renouvellement	508,50
La Baule	Place René Coty	janv-22	Renouvellement	195,00
Herbignac	Avenue de la Monneraye - Zac du Prés Blancs	nov-21	Renouvellement	24,10
Guérande	Avenue du Paloïs	janv-20	Renouvellement	33,40
Guérande	Avenue du Paloïs	janv-20	Renouvellement	111,00
La Baule	Avenue du Four	oct-18	Renouvellement	141,70

Le graphe ci-dessous indique le linéaire renouvelé par l'Agglo et le délégataire (voir ci-après) au cours des 10 dernières années.



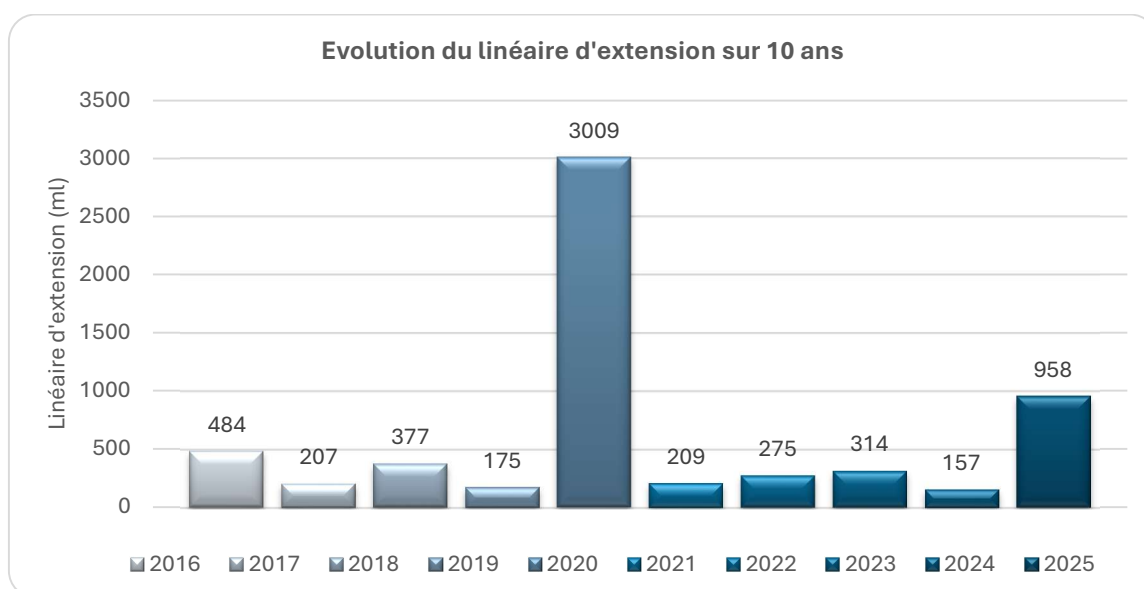
Les linéaires importants en 2024 et 2025 s'expliquent notamment par des intégrations de chantiers antérieurs qui n'avaient pas été pris en compte précédemment.

Le taux de renouvellement est calculé sur 5 années glissantes conformément à la méthodologie de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). Il est de 0,69% pour 2025.

2. Travaux d'extension du réseau réalisés par l'Agglo

En 2025, les travaux d'extension du réseau d'eau potable, calculés sur le même principe que le renouvellement de réseau, représentent un linéaire de 957,5 ml.

Commune	Adresse	Date travaux	Nature des travaux	Longueur (m)
La Baule	Lotissement Parc de la Chatelaine	août-25	Extension	214,00
Saint-Lyphard	La Maison Neuve	juil-25	Extension	86,30
La Baule	Allée de la Lisière	juil-25	Extension	37,00
Herbignac	Allée de l'Île d'Houat	juin-25	Extension	17,00
Piriac-Sur-Mer	Lotissement Villas du Castelli	mars-25	Extension	130,00
Piriac-Sur-Mer	Lotissement Villas du Castelli	mars-25	Extension	51,00
Herbignac	Chemin du Clos du Poivre	janv-25	Extension	91,10
Batz-Sur-Mer	Rue Jean de Laisné	juil-24	Extension	
Le Croisic	Maison rouge	oct-23	Extension	
La Baule	Avenue des Ribes	30/09/2022	Extension	19,80
La Baule	Avenue des Ribes	30/09/2022	Extension	47,00
Pénestin	Impasse du Doué	07/12/2021	Extension	52,30
Guérande	ZAC de Bréhador	janv-09	Extension	212,00



De manière générale, peu d'extensions de réseau sont réalisées chaque année. En 2025, l'intégration de réseaux réalisés antérieurement contribue à augmenter le linéaire comptabilisé.

3. Travaux de réhabilitation des canalisations réalisés par le délégataire dans le cadre du contrat

Le Délégataire dispose d'une enveloppe de 8 million d'euros HT sur la durée du contrat en valeur de base au 1^{er} juin 2023 (entre 500 000 et 1,5 million d'euros par an), financée par l'Agglo, pour effectuer des renouvellements de canalisations. Le montant est révisé chaque année sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, le délégataire a renouvelé 1961 m de canalisations en 2025.

En € HT	2024	2025
Montant des travaux réceptionnés	1 000 253	675 134

VI. Indicateurs du service d'eau potable

1. Indicateurs descriptifs des services

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau potable

Il s'agit de la population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservies par le réseau de distribution d'eau. Pour chaque commune pour l'année N, elle est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour chaque année par la mairie et correspond à sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

Soit **D 101.0 : 117 096 habitants desservis**

Prix TTC du service d'eau potable

Il s'agit du prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³, en €/m³.

Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (donc au 1^{er} janvier N+1, soit 2026).

Soit **D 102.0 : 2,23 € TTC / m³**

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service :

Ce délai correspond au temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Le délai pris en compte au titre de l'année N est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N.

Soit **D 151.0 : 2 jours ouvrés**

2. Indicateurs de performance

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

Pour l'Agglo (qui est un service desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j), il s'agit du pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au contrôle sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Soit **P 101.1 : 100 %**

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

Pour l'Agglo (qui est un service desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j), il s'agit du pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physicochimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements sont considérés sur le même principe que ceux pour les analyses microbiologiques.

Soit **P 102.1 : 100 %**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Il s'agit d'un indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

Soit **P 103.2 : 110**

Rendement du réseau de distribution

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Les volumes pris en compte pour l'année N sont ceux déterminés au titre de l'année N

Soit **P 104.3 : 91,4 %**

Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)

Cet indicateur (exprimé en m³ / km / jour) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit **P 105.3 : 1,78 m³ / km / j**

Indice linéaire de pertes de réseau (ILP)

Cet indicateur (exprimé en m³ / km / jour) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part, de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Le linéaire de réseau est celui qui est établi au 31 décembre de l'année N. Les volumes pris en compte sont ceux qui sont déterminés au titre de l'année N.

Soit **P 106.3 : 1,66 m³ / km / j**

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Il s'agit du quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte :

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (longueur du réseau de desserte au 31/12/N) * 100

Les données prises en compte sont celles qui sont connues au 31/12 de l'année N.

Soit **P 107.2 : 0,69 %**

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité du service de l'eau potable

Il s'agit des abandons de créances annuels et des montants versés à un fonds de solidarité (exprimés en €/m³) divisés par le volume facturé.

Les données prises en compte sont celles qui sont établies au titre de l'année N.

Les abandons de créances et montants versés à un fonds de solidarité s'élèvent à **5838,36 €**.

Soit **P 109.0 : 0,0008 €/m³**

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Ce taux est le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par millier d'abonnés.

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

Les coupures d'eau prises en compte sont celles qui surviennent entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de l'information faite aux usagers.

Soit **P 151.1 : 2,6 / 1 000 abonnés**

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Ce taux est le pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

Les ouvertures de branchements à prendre en compte sont celles qui sont effectives entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de la demande.

Soit **P 152.1 : 74,7 %**

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

C'est la durée théorique (exprimée en années) nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

La situation est appréciée au 31 décembre de l'année N.

Soit **P 153.2 : 6,1 ans**

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable

C'est le taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Soit **P 154.0 : 0,47 %**

Taux de réclamations du service de l'eau

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Les réclamations prises en compte sont celles dont la date d'enregistrement par l'opérateur se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N.

Soit **P 155.1 : 0,75 / 1 000 abonnés**

3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en juin 2026 les indicateurs nationaux portant sur les données 2024.

Ces données représentent pour l'eau potable 90 % des services, couvrant 99 % de la population (en nette augmentation par rapport aux années précédentes du fait notamment de l'obligation de saisie pour toutes les collectivités et de l'impact négatif sur le prix de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable en cas d'absence de saisie de données).

Ci-dessous se trouvent les indicateurs nationaux et les indicateurs de l'Agglo depuis 2023. L'année 2024 sert alors de comparaison avec les indicateurs nationaux, les autres années permettent de visualiser les évolutions sur l'Agglo par paramètre affiché.

			valeurs moyennes nationales 2024	Agglo		
CODE AEP	INDICATEURS	Unité	Publiées en juin 2026	2023	2024	2025
D102.0	Prix moyen du service d'eau potable au 01/01/N+1	€/m ³	2,50	2,18	2,23	2,23
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	%	98,3	99,5	100	100
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	%	98,1	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	unité	105	110	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	79,2	89,5	90,7	91,4
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)	m3/km/j	3,4	1,87	1,62	1,78
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (ILP)	m3/km/j	3,0	1,74	1,47	1,66
P107.2	Taux moyen de renouvellement du réseau	%	0,61	0,44	0,58	0,69
P108.3	Indice de protection de la ressource en eau	%	79	80	/	/
P109.0	Abandons de créances ou versement à un fonds de solidarité	€/m3	0,007	0	0	0,0008
P151.1	Taux d'interruptions de service non programmées	nb/1 000 ab.	2,5	1,69	2,4	2,6
P153.2	Durée d'extinction de la dette	années	3,4	2,4	5,5	6,1
P154.0	% d'impayés	%	2,2	0,88	2,03	0,47
P155.1	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	2,9	1,25	0,48	0,75

En première lecture on peut mettre en avant que l'Agglo affiche de bons résultats en comparaison avec les paramètres analysés au niveau national ; notamment sur les performances de réseau.

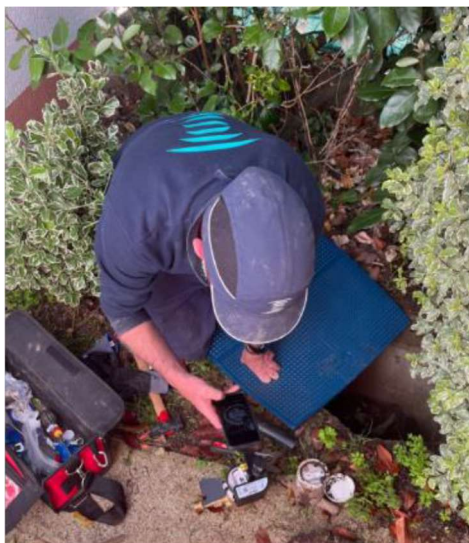
L'indice de protection de la ressource de Sandun est un indicateur qui a disparu avec l'arrêt de l'usine de Sandun début 2019.

Le taux de renouvellement des canalisations est en augmentation sur l'Agglo, principalement à cause du mode de comptage (rattrapage de linéaires déjà renouvelés sur le terrain mais non intégrés formellement les années précédente). Il reste perfectible par rapport au niveau national. Cependant ce taux est très dépendant des caractéristiques du réseau existant et des EPCI concernés. Pour information, un taux de 2 % permettrait d'avoir un âge moyen des canalisations de 50 ans, correspondant à un objectif faisant consensus au niveau national mais étant de fait dépendant du type majoritaire de canalisations existantes sur le territoire (fonte, PVC, PEHD, ...) et des caractéristiques d'exploitation de ces réseaux (pression de service, caractéristiques de l'eau distribuée, caractéristiques des sols (agressifs, présence de nappe, etc.)).

Une analyse sur ces paramètres a été réalisée avec le délégataire au travers de l'outil de gestion patrimoniale. Cette analyse permet une meilleure planification des renouvellements de canalisations, hiérarchisée avec l'élaboration d'un programme pluriannuel de renouvellement plus adapté.

VII. Principales réalisations et faits marquants 2025

- Poursuite du déploiement la télérelève sur plus de 35 000 compteurs



- Poursuite du géoréférencement en classe A des réseaux c'est-à-dire la localisation précise des réseaux pour éviter leur endommagement lors de travaux, conformément à la réglementation



- casse d'une conduite alimentant le château de Guérande en bordure de départementale et celle simultanée d'une autre conduite à Saint Servais, le 14 juillet 2025, entraînant des coupures d'eau à Guérande sur la journée. Des bouteilles d'eau ont été distribuée dans le cadre de la gestion de crise.



- chantier 3 fontaines à la Baule - renouvellement d'une conduite en fonte de 400 mm de diamètre sur 920 mètres.



Les tableaux au VII.3. de la partie F. Indicateurs financiers reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2025.

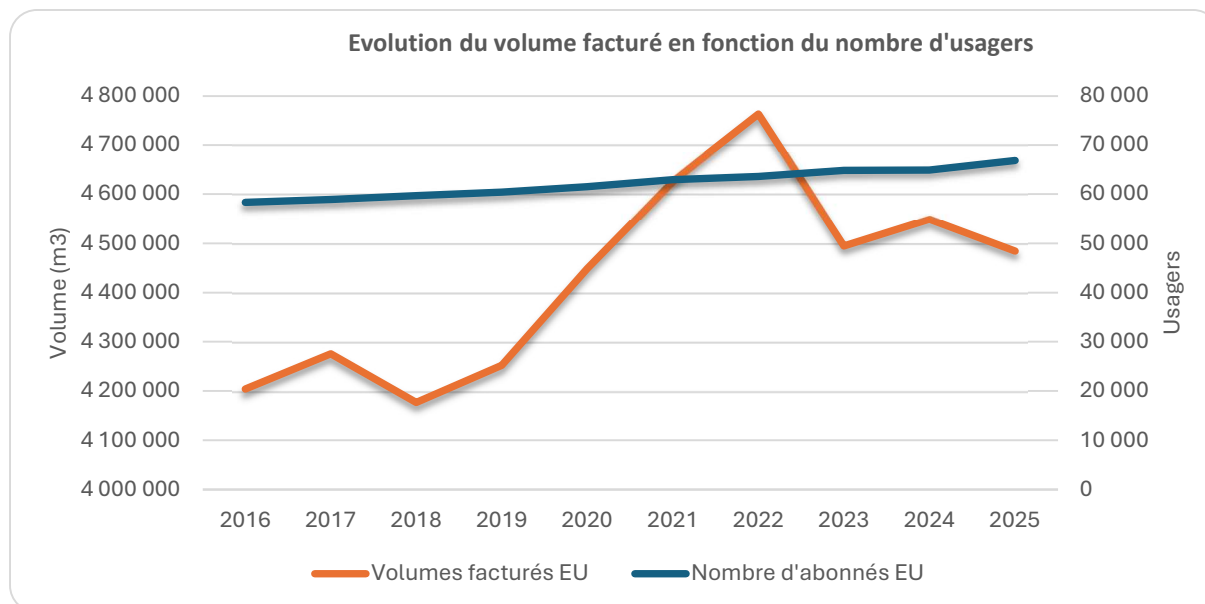
VIII. Perspectives et orientations

- Réalisation du schéma directeur eau potable
- Poursuite des renouvellements de réseau d'eau potable notamment pour limiter les risques d'eaux colorées et de fuite
- Finalisation du déploiement de la télérelève et du géoréférencement en classe A.

C. Assainissement collectif

I. Population concernée par le service public d'assainissement collectif

	2024	2025	Evolution
Nombre de clients facturés	64 872	66 856	3,1%
Volume total facturé à l'assainissement (m³)	4 549 727	4 489 331	-1,4%



Le nombre de clients facturés en 2025 est en hausse par rapport à 2024, année où le chiffre fourni par le délégataire était certainement sous-estimé.

Le graphique ci-dessus met en avant une diminution des volumes facturés sur le territoire de l'Agglo. A noter, le chiffre présenté par le délégataire pour 2024 a changé par rapport à celui présenté l'année dernière, sans qu'il ne soit possible d'obtenir une explication.

L'écart mesuré entre les résultats de consommation pour les services d'eau potable et d'assainissement est fonction de plusieurs paramètres dont notamment :

- Le nombre d'usagers en assainissement non collectif (ANC) et leur consommation ;
- Les industriels raccordés à un système autonome d'épuration ;
- Les industriels qui rejettent au réseau un volume inférieur à celui consommé ;
- La variation de nouveaux abonnés ;
- L'impact de la saisonnalité sur les secteurs desservis (immeuble, ...) ;
- Les branchements d'arrosage ou de jardin et les arrosages communaux qui ne sont pas assujettis à l'assainissement collectif.

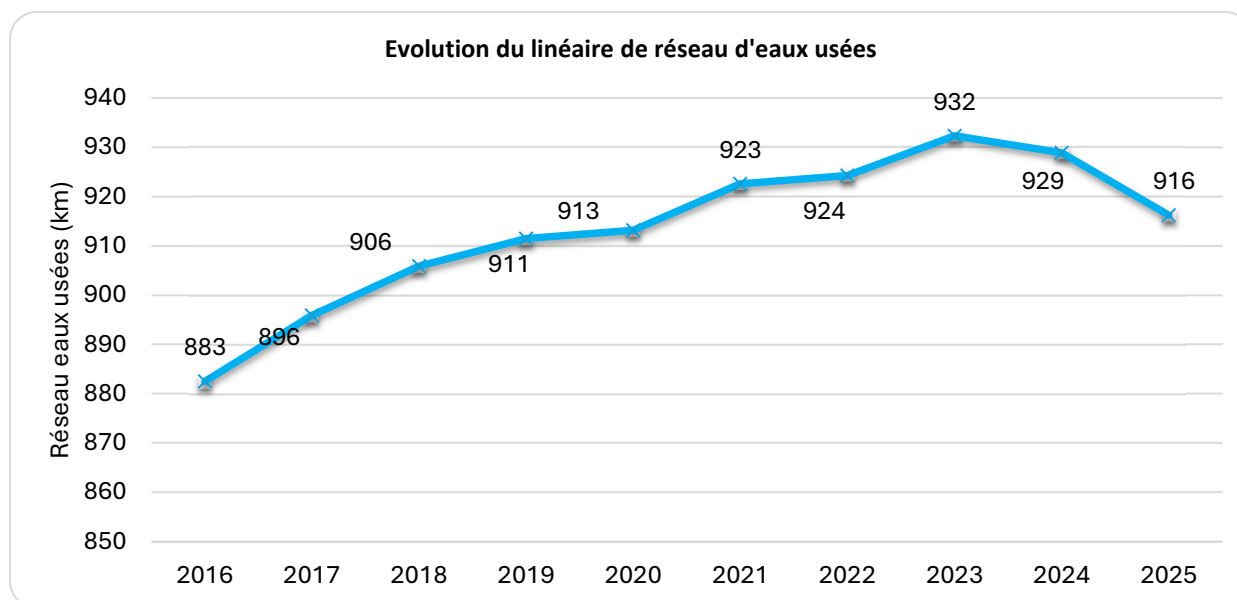
II. Réseau de collecte

Le réseau de collecte est de type séparatif. Le transport des eaux usées et des eaux pluviales se fait dans deux canalisations distinctes.

Caractéristiques du réseau communautaire

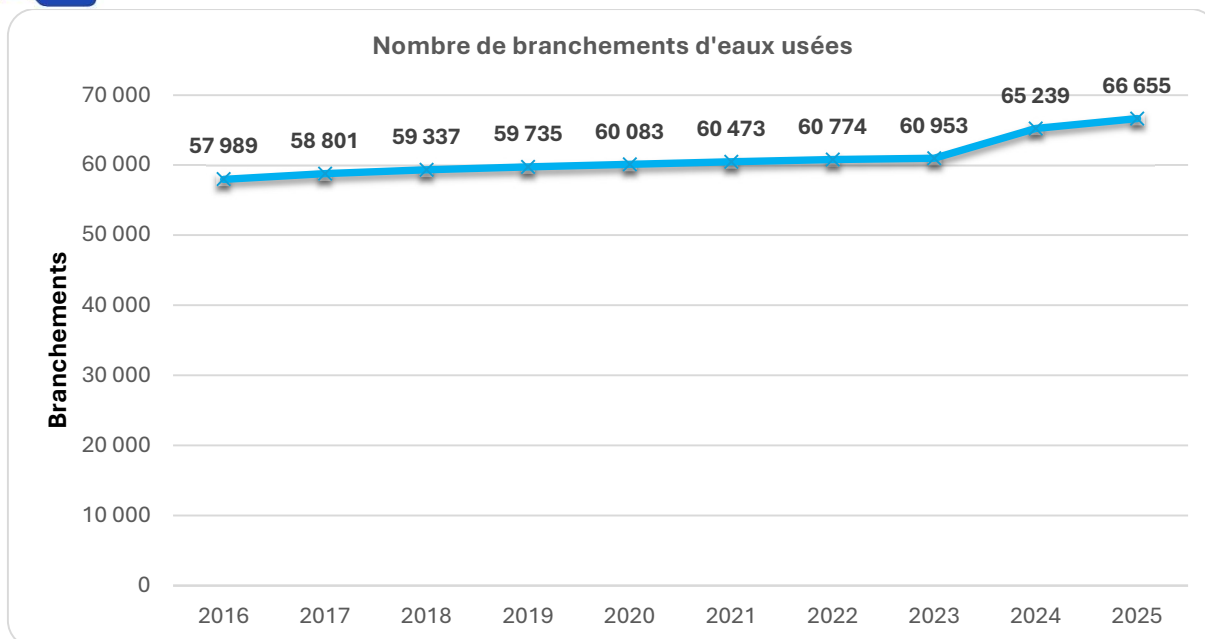
	2024	2025
Canalisations gravitaires (km)	691,1	691,0
Canalisations de refoulement (km)	232,4	219,8
Réseau sous vide (km)	5,4	5,4
Total réseau (km)	928,9	916,2
Postes de refoulement	366	366

L'écart sur les canalisations de refoulement n'est pas expliqué, probablement en lien avec la mise à jour des outils du délégataire dans le cadre du géoréférencement en classe A des réseaux. Le linéaire total prend en compte la partie de réseau située à l'aval des stations d'épuration. Le linéaire concerné représente 16,3 km (contre 12,8 en 2023, l'écart n'étant pas expliqué par le délégataire) et ne rentre pas en compte dans le calcul des indicateurs du maire.

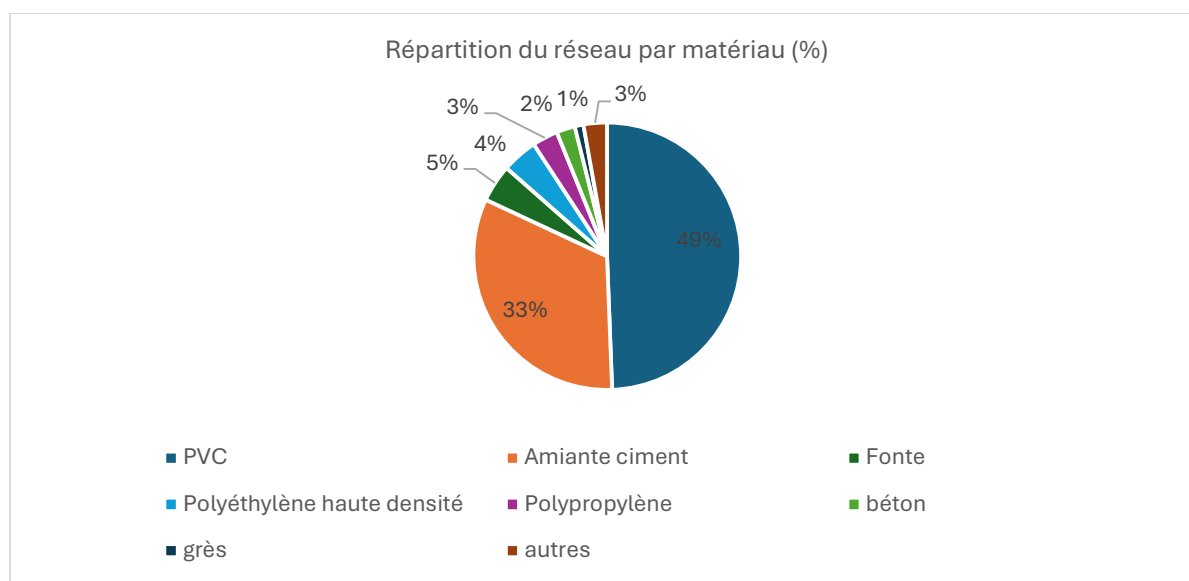


	Sud	Centre	Nord
Bassins tampons (stockages sur réseaux)*	Place d'Armes : 600 m ³ Saint-Nudec : 307 m ³ Pierre Longue : 10 m ³ Garennas : 10 m ³ Pradel : 30 m ³ Maisons Brûlées : 50 m ³ Kerignon : 30 m ³ Pavie : 5 100 m ³	L'étang : 350 m ³ Kermolier : 350 m ³ Port au Loup : 70 m ³ Port-Piriac : 120 m ³ Arche Chaussin : 120 m ³ Lérat : 380 m ³ Les Sports : 130 m ³ Le Requer : 130 m ³ Croix l'Anse : 260 m ³ Kercabellec : 150 m ³	Loscolo : 5 m ³ La Noé Blanche La Madeleine Poudrantais

*informations 2023



L'augmentation est de 2% en 2025 par rapport à 2024. A noter que le délégataire a revu en 2026 son nombre de branchements à la baisse pour 2024 (-5000). Un écart important (+7%) reste toutefois constaté et inexpliqué entre 2024 et 2023.



Près de la moitié du réseau est en PVC, et un tiers est en amiante-ciment. Les autres matériaux comme la fonte représentent chacun 5% au maximum des réseaux.

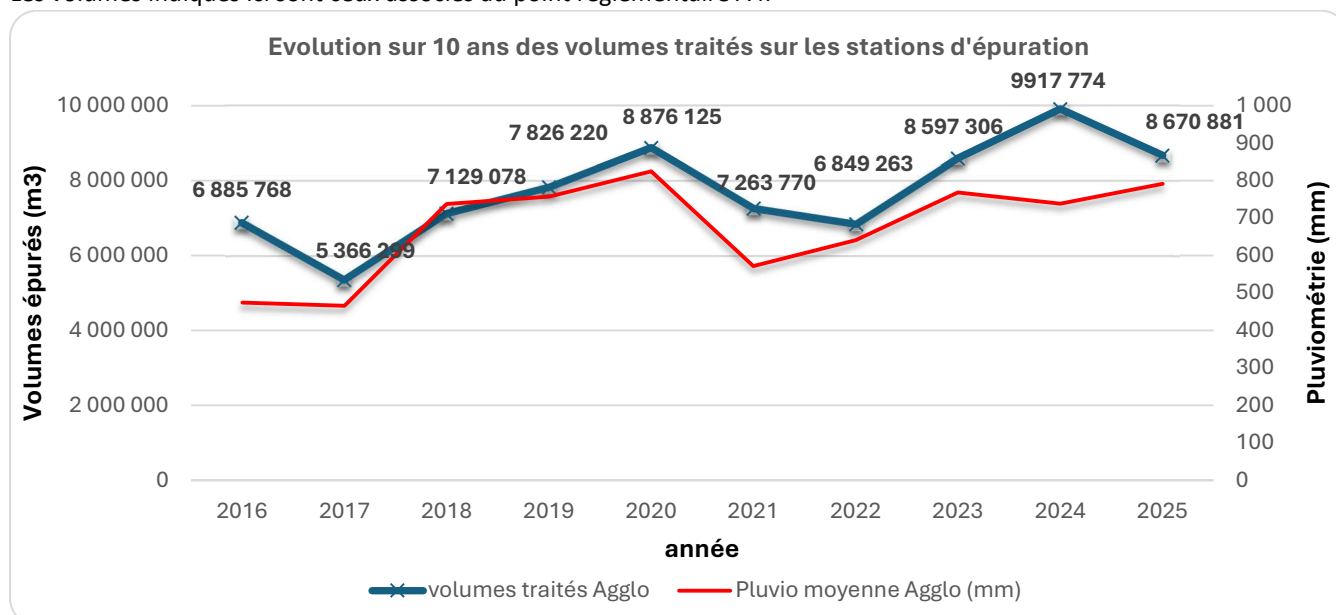
III. Stations d'épuration

1. Volumes traités sur les stations d'épuration

Station d'épuration	Type	Capacité en équivalent habitant
Livery – Guérande	Biologique – boues activées	178 000
Butte de Pinse – La Turballe	Boues activées	Hiver : 15 000, Été : 40 000
Kermouraud-Pénestin	Boues activées	Hiver : 2 000, Été : 12 000
Le Bourg- Herbignac	Boues activées	6 700
Le Bourg (Belle fontaine) – Saint Lyphard	Boues activées	5 200
Le Bourg - Camoël	Boues activées	6 200
Le Maradou – Assérac	Boues activées membranes	4 000
Bréca – Saint Lyphard	Filtre plantés de roseaux	100
Mézérac – Saint Lyphard	Filtre à coco	114
Kermoret – Assérac	Lagunes	300
Kerolivier – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	120
Landieul – Herbignac	Filtre planté de roseaux	120
Keralio – Saint Lyphard	Filtre planté de roseaux	90
Grand-Armes – Herbignac	Filtre planté de roseaux	80
Ville Perrotin – Herbignac	Filtre planté de roseaux	55
Kerbilet – Herbignac	Filtre à coco	45
Brézanvé – Herbignac	Filtre à coco	38
Le Val – Pénestin	Filtre à sable	30
Le Foy – Pénestin	Filtre à coco	30
Trébestan – Pénestin	Filtre à sable	30
Pont de Rouëllo – Férel	Filtre à sable	< 20
La Lande de Rauvelin – Férel	Filtre à sable	< 20
TOTAL		253 293

	2024	2025	Evolution 2024-2025
Volumes épurés	9 917 774	8 670 973	

Les volumes indiqués ici sont ceux associés au point réglementaire A4.



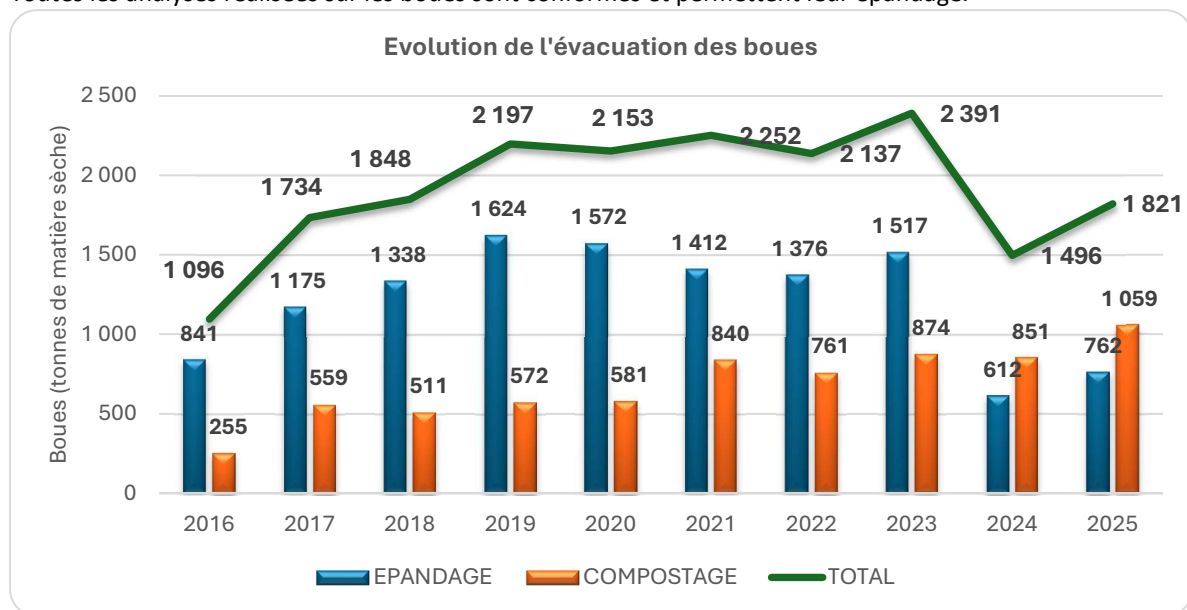
Les 3 principales stations d'épuration (Livery, La Turballe et Pénestin) ont traité plus de 7 595 000 m³ sur les près de 8 671 000 m³ traités sur l'ensemble des stations de l'Agglo.

Les volumes traités en 2025 sont plus faibles qu'en 2024, bien que la pluviométrie de 2025 ait été 7% plus importante en cumulé qu'en 2024 et avec des épisodes ponctuels intenses qui pourraient entraîner plus d'eaux claires parasites.

Le volume d'eaux parasites traité sur les stations de l'Agglo peut être estimé à environ 4 200 000 m³ en 2025. La réduction de la quantité des eaux parasites s'inscrit dans le cadre plus global du renouvellement des réseaux d'assainissement et des campagnes de contrôles des branchements.

2. Valorisation agricole

Toutes les analyses réalisées sur les boues sont conformes et permettent leur épandage.



3. Campagne de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) : diagnostic amont

Dans la continuité de l'action RSDE initiée depuis quelques années, la note technique du 12 août 2016 impose de poursuivre la mission de recherche des substances dangereuses pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 équivalents habitants (EH).

Une nouvelle campagne de recherche en sortie de station d'épuration a démarré en décembre 2022 et s'est terminée en décembre 2023. A ce jour nous sommes dans l'attente au démarrage par le délégataire du diagnostic amont lié aux substances identifiées.

Objectif : La note technique du 24/03/2022 vise une réduction des substances polluantes dans les eaux avec obligation d'abattement selon les substances de 10 à 100% pour 2027.

4. Conformité des stations d'épuration

Les stations d'épuration font l'objet d'une surveillance par le délégataire, d'une part par des analyses physico-chimiques mensuelles qui sont transmises aux Directions départementales des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et du Morbihan (DDTM 44 et 56), et d'autre part par une vérification annuelle des équipements de mesure présents sur les stations d'épuration.

Un bilan annuel est réalisé pour chaque station (unité de traitement et réseau de collecte). Ce bilan annuel contient les différentes opérations réalisées et les événements qui se sont produits au cours de l'année écoulée.

Ce bilan est ensuite transmis à l'agence de l'eau et aux DDTM pour validation de la conformité de la station d'épuration concernée.

Pour 2025, la conformité des systèmes d'assainissement (station et collecte) à la directive européenne ERU n'est pas connue au jour de finalisation de ce rapport.

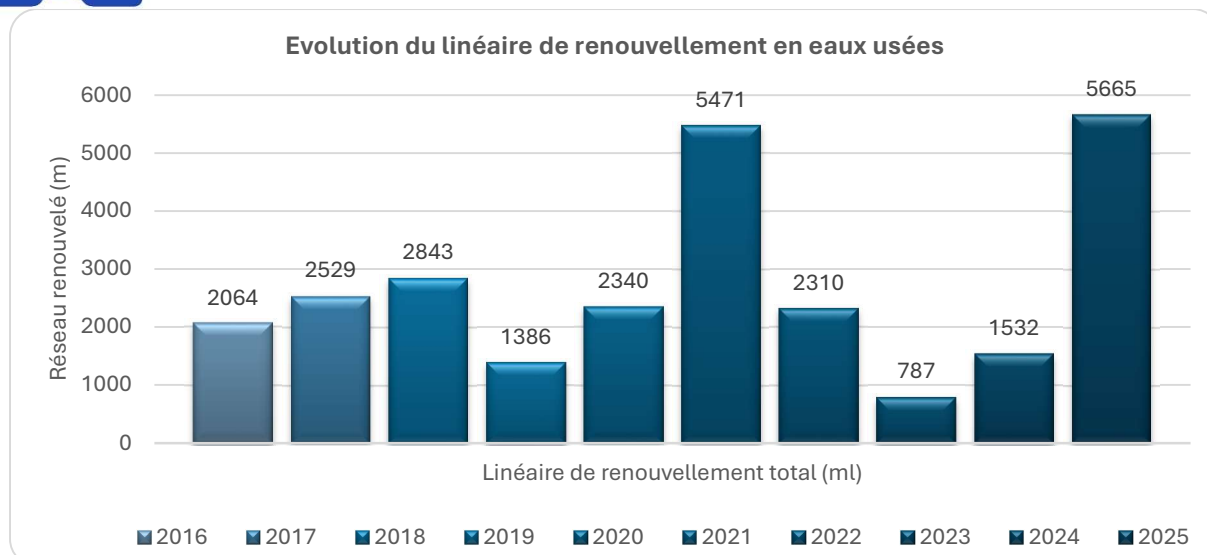
IV. Travaux réalisés par l'Agglo

1. Travaux de renouvellement du réseau

En 2025 et sur les chantiers antérieurs non répertoriés entre 2018 et 2024, les travaux de renouvellement ou réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées réalisés par l'Agglo représentent un linéaire de 5468 mètres.

Commune	Adresse	Date travaux	Nature des travaux	Longueur (m)
LA BAULE	Roches Rouges - Av de la Mer et Av Alfred de Musset	avr-25	Renouvellement	
LA BAULE	Avenue des 3 Fontaines	mars-25	Réhabilitation	532,00
BATZ-SUR-MER	Village de Trégaté	janv-25	Renouvellement	220,10
MESQUER	Avenue de Bretagne, rue des Sports et Rte de Saint-Molf	déc-24	Renouvellement	400,80
MESQUER	Avenue de Bretagne, rue des Sports et Rte de Saint-Molf	déc-24	Renouvellement	14,50
MESQUER	Avenue de Bretagne, rue des Sports et Rte de Saint-Molf	déc-24	Renouvellement	220,10
LA TURBALLE	Belmont - tranche 1	avr-24	Renouvellement	511,00
LA TURBALLE	Belmont - tranche 1	avr-24	Renouvellement	580,00
MESQUER	Rue de la Grand Vigne, Rue des Artisans	mars-24	Réhabilitation	438,00
LA BAULE	Route du Radeau et Route du Parc Neuf	févr-24	Renouvellement	
SAINT-LYPHARD	BV Brière Sahelos	févr-24	Renouvellement	646,80
SAINT-LYPHARD	BV Brière Sahelos	févr-24	Renouvellement	78,10
LA BAULE	Avenue du Parc Lassalle	déc-23	Renouvellement	82,00
PÉNESTIN	Rue Brambert	oct-23	Renouvellement	137,00
PIRIAC-SUR-MER	Rue du Port	juin-23	Renouvellement	113,00
LA BAULE	Avenue de Blois	juin-23	Renouvellement	225,00
MESQUER	Rue de Fontaine Braz	juin-22	Renouvellement	
LA BAULE	Boulevard Auguste Caillaud	juin-22	Renouvellement	495,22
LA BAULE	Place René Coty	janv-22	Renouvellement	444,00
HERBIGNAC	Avenue de la Monneraye - Zac du Prés Blancs	nov-21	Renouvellement	125,40
GUÉRANDE	RD 99 - casse eu	sept-20	Renouvellement	20,50
GUÉRANDE	RD 99 - casse eu	sept-20	Renouvellement	184,90
LA BAULE	Avenue du Four	oct-18	Renouvellement	

Le graphe ci-dessous indique le linéaire renouvelé par l'Agglo et le délégataire (voir ci-après) au cours des 10 dernières années.



Davantage de linéaire a été renouvelé en 2025 qu'en 2024, notamment du fait de la méthode de comptage intégrant des opérations des années antérieures.

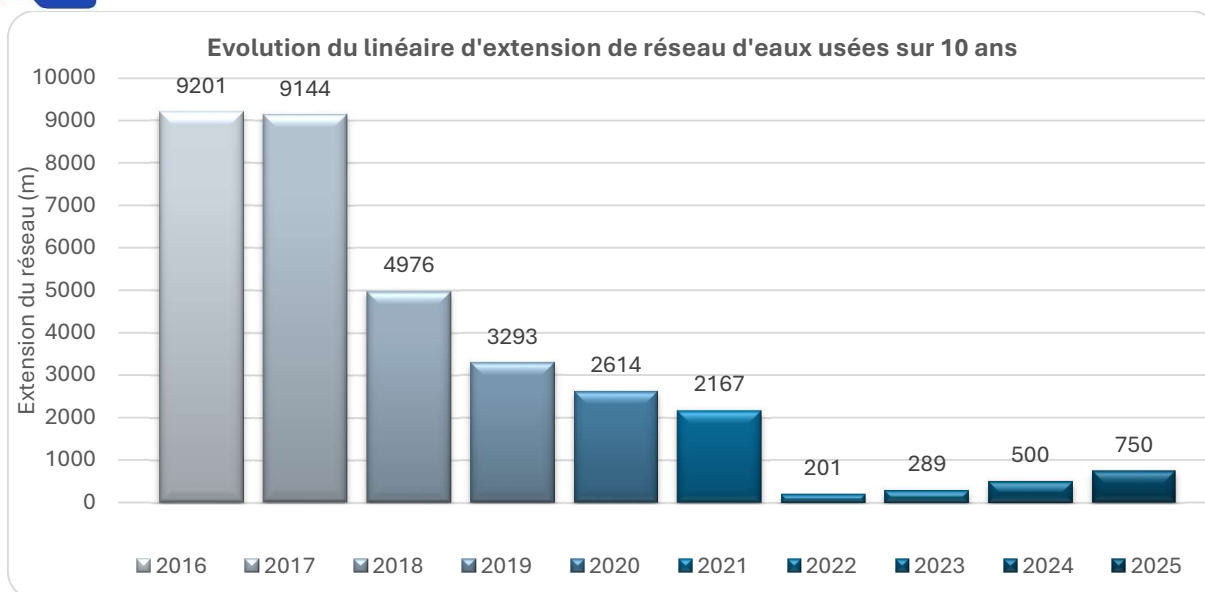
Le taux de renouvellement des réseaux, calculé sur une moyenne des 5 dernières années, est de 0,34%. Il est donc inférieur à la moyenne nationale (0,41% en 2024, selon les dernières données publiées en 2026). Cela s'explique notamment par la date de pose des réseaux qui varie d'une collectivité à une autre.

Il est à noter que les premières dessertes structurantes datent des années 1970 sur l'Agglo.

2. Travaux d'extension du réseau

En 2025 et sur les chantiers antérieurs non répertoriés précédemment (de 2009 à 2024), les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées réalisés par l'Agglo, les travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées représentent un linéaire de 750 mètres.

Commune	Adresse	Date travaux	Nature des travaux	Longueur (m)
LA BAULE	Lotissement Parc de la Chatelaine	août-25	Extension	211,00
PIRIAC-SUR-MER	Lotissement Villas du Castelli	mars-25	Extension	165,00
HERBIGNAC	Chemin du Clos du Poivre	janv-25	Extension	121,00
GUÉRANDE	Faubourg Saint Michel - Allée de l'Ile de Ré	déc-24	Extension	17,25
BATZ-SUR-MER	Rue Jean de Laisné	juil-24	Extension	
LE CROISIC	Maison rouge	oct-23	Extension	
PÉNESTIN	Impasse du Doué	déc-21	Extension	47,70
PÉNESTIN	Allée de la Lande	janv-20	Extension	30,30
GUÉRANDE	ZAC de Bréhador	janv-09	Extension	158,00



De moins en moins d'extensions de réseau sont réalisées ces dernières années.

V. Travaux réalisés par le délégataire dans le cadre du contrat

1. Travaux de renouvellement des équipements et réseaux intérieurs des ouvrages

Le Délégataire assure à ses risques et périls le renouvellement et les grosses réparations d'équipements de manière à garantir le bon fonctionnement du service et à assurer la qualité minimale de gestion du patrimoine de l'Agglo.

Pour le contrat actuel, le montant dédié est de 743 450 € HT/an, concernant les équipements et réseaux intérieurs des ouvrages d'eaux usées, et est révisé chaque année sur la durée du contrat.

Le Délégataire procède aux opérations de renouvellement à niveau de performance au moins identique, ce qui comprend le choix de matériels, matériaux, technologies et modes opératoires de nature à assurer une durée de vie au moins équivalente à celle du bien remplacé.

En 2025 132 interventions ont été réalisées pour un montant global de 887 937 € HT dont notamment :

- Station d'épuration de Livery : renouvellement du surpresseur d'air 1 du bassin d'aération 2
- Station d'épuration de la Turballe : renouvellement des lampes UV et surpresseur 3 mono-vitesse
- PR Pavie : groupe électrogène

2. Travaux de renouvellement des canalisations

Le Délégataire dispose d'une enveloppe de 8 million d'euros HT sur la durée du contrat en valeur de base au 1^{er} juin 2023 (entre 500 000 et 1,5 million d'euros par an), financée par l'Agglo, pour effectuer des renouvellements de canalisations. Le montant est révisé chaque année sur la durée du contrat.

Dans ce cadre, le délégataire a renouvelé 196,5 m de canalisations en 2025 (linéaire correspondant aux opérations disposant d'un PV de réception, indépendamment de l'avancement sur le terrain ou financier).

En € HT	2024	2025
Dotation annuelle moyenne	1 000 000	1 000 000
Montant des travaux réalisés	433 070	951 142

VI. Indicateurs du service d'assainissement collectif

Ces indicateurs permettent aux collectivités d'utiliser les mêmes outils de suivi de leurs résultats.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour imposent leur intégration dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

1. Indicateurs descriptifs

Estimation du nombre d'habitants desservis

Il s'agit de la population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) desservie par le réseau de collecte. Pour l'année N, elle est indiquée par la mairie (statistiques officielles). Elle est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour par la mairie chaque année, et correspond à sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

La population prise en compte pour l'année N est la population permanente et saisonnière communiquée par les services de la mairie de chaque commune au titre de l'année N.

Lorsque le service ne dessert pas la totalité du territoire d'une commune (cas de plusieurs services sur une même commune, existence d'une zone d'assainissement non collectif), la population permanente et saisonnière desservie est estimée en fonction des données disponibles localement

Soit **D 201.0 : 112 552 habitants**

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Il s'agit du nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Soit **D 202.0 : 5**

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte. Cet indicateur s'exprime en tonnes de matières sèches (TMS).

Soit **D 203.0 : 1 821 T de matières sèches**

Prix du service assainissement TTC

Il s'agit du prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises, en € par m³. Le prix est celui en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, pour une base de 120 m³.

Soit **D 204.0 : 3,05 € TTC / m³**

2. Indicateurs de performance

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Mode de calcul : Nombre d'abonnés desservis / nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif X 100.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires). Un abonné déjà raccordé au réseau est considéré comme desservi même en l'absence de boîte de branchement.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif (réalisé après enquête publique).

Soit **P 201.1 : 100 %**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indice va de 0 à 120 et est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

Soit **P 202.2 : 105**

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Mode de calcul : Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme/TMS totales des boues évacuées x 100.

Soit **P 206.3 : 100 %**

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité

Mode de calcul : (Montant en euros des abandons de créances + montant en euros des versements à un fonds de solidarité) / volume facturé.

Cet indicateur sert à mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Soit **P 207.0 : 0 €/m³** (donnée affichée par le délégataire au moment de l'établissement du présent rapport)

Taux de débordement d'effluents (d'eaux usées) dans les locaux des usagers

Mode de calcul : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement (VP.023)/ nombre d'habitants desservis (VP.175=D201.0) x 1000

Les demandes d'indemnisation prises en compte sont celles présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Les refoulements par les branchements causés par un non-respect par l'abonné du règlement de service ainsi que tous les sinistres pour lesquels la responsabilité pleine et entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les demandes considérées sont celles entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, quelle que soit la date de survenance des dommages.

Soit **P 251.1 : 0,08 / 1 000 abonnés**

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Mode de calcul : Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) x 100.

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins 2 interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc...) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Soit **P 252.2 : 3,22 / 100 km**

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Mode de calcul : (longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100.

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Les linéaires renouvelés d'une part par la collectivité et d'autre part par le délégataire sont considérés.

Soit **P 253.2 : 0,34 %**

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Mode de calcul : Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100.

Données nécessaires :

Nombre de bilans sur 24 h réalisé dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Soit **P 254.3 : indisponible à la date de rédaction du rapport**

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indice va de 0 à 120 et est attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A - Eléments communs à tous les types de réseaux :

Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).

oui - 20 non - 0

Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).

oui - 10 non - 0.

Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.

oui - 20 non - 0.

Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

oui - 30 non - 0.

Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

oui - 10 non - 0.

Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

oui - 10 non - 0.

B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :

Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

oui - 10 non - 0.

C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes.

Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

oui - 10 non - 0.

Soit **P 255.3 : 60** (selon le calcul du délégataire au moment de l'établissement du présent rapport)

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'assainissement collectif /épargne brute annuelle.

Soit **P 256.2 : 2,3 ans**

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement

Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1 :

(Montant des impayés au 31/12/N des factures "assainissement" émises au titre de l'année N-1 : VP.268) / (montant total TTC au 31/12/n des factures émises au titre de l'année N-1, hors travaux : VP. 185) x 100

Soit **P 257.0: 0,58 %**

Taux de réclamations

Nombre de réclamations écrites / nombre d'abonnés x 1000.

Les réclamations considérées peuvent porter notamment sur la prestation environnementale (pollution, odeurs), la qualité du service (libre écoulement, inondations, débordements, infiltrations, travaux, mise en service...), la facturation (m3 facturés, mode de paiement...) à l'exception du niveau de prix.

Soit **P 258.1 : 1,57 / 1 000 abonnés**

3. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en juin 2026 les indicateurs nationaux portant sur les données 2024.

Ces données représentent pour l'assainissement collectif 78 % des services, couvrant 96 % de la population (en nette augmentation comme pour l'eau potable par rapport aux années précédentes).

Ci-dessous se trouvent les indicateurs nationaux et ceux de l'Agglo depuis 2023.

CODE	INDICATEURS	Unité	Valeurs nationales	Agglo		
			2024	2023	2024	2025
D204.0	Prix moyen du service d'assainissement collectif au 01/01/N+1	€/m ³	2,39	3,07	3,04	3,05
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	%	96,5	98,84	99,86	100
P202.2	Connaissance du réseau	unité	73	106	115	105
P206.3	Taux de boues évacuées sur filière conforme	%	97,1	100	100	100
P207.0	Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité	€/m3	0,005	0	0	0
P251.1	Débordement d'effluents chez les usagers	nb/1 000 ab.	0,04	0,01	0,005	0,08
P252.2	Points noirs du réseau	nb/100 km	5,1	2,72	2,91	3,22
P253.2	Renouvellement du réseau	%	0,41	0,27	0,27	0,34
P254.3	Conformité de performance des équipements d'épuration	%	96,4	95,22	100	/
P255.3	Indice de connaissance des rejets	unité	91	110	110	60
P256.2	Durée d'extinction de la dette	années	5,0	2,3	2,4	2,3
P257.0	% d'impayés	%	2,1	2,83	0	0,58
P258.1	Taux de réclamations	nb/1 000 ab.	1,9	0,046	7,35	1,57

A l'identique de la remarque faite sur la compétence eau potable et en première lecture on peut mettre en avant pour 2025 que le territoire de l'Agglo affiche globalement de bons résultats en comparaison avec les paramètres analysés au

niveau national. Le prix de l'assainissement est plus élevé que la moyenne nationale mais la durée d'extinction de la dette plus faible, rendant possibles les investissements nécessaires pour améliorer le service d'assainissement et maintenir un patrimoine en bon état.

VII. Principales réalisations et faits marquants 2025

- sinistre dû à la tempête Herminia ayant impacté le fonctionnement du traitement UV sur la STEP de la Turballe pendant plus de 4 mois
- divers travaux de renouvellement et réhabilitation de réseaux et équipements, par exemple sur le PR 8 Furgai à la Baule
- sensibilisation et suivi des eaux claires parasites, notamment auprès des campings
- reprise du génie civil de la STEP de Livery :



Les tableaux au VII.3. de la partie F. Indicateurs financiers reprennent l'ensemble des travaux et montants réalisés pour l'année 2025.

VIII. Perspectives et orientations

- création d'un bassin tampon et d'un poste de refoulement à Pénestin (Branzais)
- réhabilitation du poste de Vilaine à Pénestin.

IX. Etat des surverses en 2025

Pluviométrie mensuelle en 2025 sur 5 stations d'épuration équipées d'un pluviomètre (en mm)

	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
STEP Livery GUERANDE	134,2	40,6	3,2	31	17,2	4	43,4	21,6	32,2	34,8	42,2	54,6	459
STEP - LA TURBALLE	210	73	8	58	39	20	86	32	59	35	78	55	753
STEP Bourg – HERBIGNAC	214	69	6	57	4	14	73	50	93	90	82	121	873
STEP - ASSERAC	200	52	5	39	35	21	54	21	48	61	70	72	678
STEP Kermouraud - PENESTIN	215	40	7	61	31	6	63	32	73	62	47	44	681

Des surverses ont été observées sur les systèmes de collecte en 2025. Le délégataire indique qu'une forte pluviométrie est la cause de chacune de ces surverses.

SC ASSERAC - Maradou
PR Bas Village - ASSERAC
26/01/2025
PR Kergeraud - ASSERAC
26/01/2025
PR Mesquery - ASSERAC
25/01/2025
25/02/2025
PR Pen be - ASSERAC
02/09/2025
08/12/2025
PR Pen be cale - ASSERAC
26/01/2025
SC CAMOEL-Bourg
PR Vieille roche - CAMOEL
25/01/2025
25/02/2025
SC GUERANDE - Livery
PR 04bis salines - LA BAULE
25/01/2025
PR 1 tour rouge - LA BAULE
26/01/2025
PR 13 Normandie - LA BAULE
25/01/2025
PR 14 mazy - LA BAULE
26/01/2025
PR 8 furgai - LA BAULE
25/01/2025
08/12/2025
PR Bouzaire - GUERANDE
25/01/2025
PR BREDERAC - LA BAULE
24/01/2025
PR Brehadour cremeur - GUERANDE
26/01/2025
PR cerisiers bergerie - LA BAULE
27/01/2025
PR CES - GUERANDE
25/01/2025

PR Dolmen la madeleine - GUERANDE
25/01/2025
PR Guaine - GUERANDE
25/01/2025
PR guezy - LA BAULE
27/01/2025
PR Imp bruges saille - GUERANDE
25/01/2025
PR Kerbiniou - GUERANDE
26/01/2025
PR Kervalet 1 - BATZ SUR MER
25/01/2025
23/07/2025
PR la Gouvelle - BATZ SUR MER
26/01/2025
PR le Quai - LE CROISIC
09/01/2025
PR Les parcs - LE CROISIC
26/01/2025
30/01/2025
PR les Violettes - BATZ SUR MER
26/01/2025
19/07/2025
PR Manerick - BATZ SUR MER
25/01/2025
PR Mauperthuis - GUERANDE
25/01/2025
PR nerac - LA BAULE
26/01/2025
PR Nudec - LE CROISIC
26/01/2025
PR Pasteur - LE CROISIC
26/01/2025
29/01/2025
PR pavie - LA BAULE
26/01/2025
PR Petit bois - GUERANDE
26/01/2025
29/01/2025
PR Pradel - GUERANDE
25/01/2025
PR route du Dervin - BATZ SUR MER
25/01/2025
29/01/2025
PR route Pouliguen - BATZ SUR MER
27/01/2025
31/01/2025
PR Sables menus - LE CROISIC
25/01/2025
PR Saille 1 - GUERANDE
25/01/2025
PR St goustan - LE CROISIC
25/01/2025
PR Sterwitz - LE POULIGUEN

27/01/2025
23/07/2025
PR Trepied - GUERANDE
15/07/2025
SC LA TURBALLE - Butte de Pinse
PR Bigorgne coispean - LA TURBALLE
08/12/2025
PR Boulay - ST MOLF
25/01/2025
PR Brohogand - ST MOLF
24/01/2025
08/12/2025
PR Croix de l'anse - LA TURBALLE
27/01/2025
PR Heron - LA TURBALLE
25/01/2025
PR Kermolier - ST MOLF
26/01/2025
PR La chambre - MESQUER
25/01/2025
PR La gambade - MESQUER
24/01/2025
PR La mine - PIRIAC SUR MER
29/08/2025
PR La salorge - MESQUER
25/01/2025
PR Lanseria - MESQUER
25/01/2025
26/01/2025
30/01/2025
02/09/2025
PR Le lany - MESQUER
25/01/2025
PR Le port - PIRIAC SUR MER
25/01/2025
02/09/2025
PR Lerat - PIRIAC SUR MER
24/01/2025
02/09/2025
21/12/2025
PR Parc du geai - MESQUER
25/01/2025
29/01/2025
25/02/2025
02/09/2025
PR Requer - LA TURBALLE
08/01/2025
24/01/2025
19/07/2025
23/07/2025
21/12/2025
PR Terrain sports - LA TURBALLE
25/01/2025
27/01/2025

PR Toulport - PIRIAC SUR MER
25/01/2025
PR Tréambert - MESQUER
08/01/2025
24/01/2025
PR Trevaly - LA TURBALLE
26/01/2025
PR Trevins - MESQUER
25/01/2025
PR Vacca - PIRIAC SUR MER
21/12/2025
SC PENESTIN - Kermouraud
PR Bile - PENESTIN
25/01/2025
25/02/2025
PR Brancelin pondy - PENESTIN
26/01/2025
PR Courlis - PENESTIN
27/01/2025
PR Goulumer - PENESTIN
26/01/2025
PR Kerandre - PENESTIN
25/01/2025
PR La vilaine - PENESTIN
24/01/2025
25/02/2025
PR Le loguy - PENESTIN
26/01/2025
30/01/2025
PR Loscolo - PENESTIN
25/02/2025
PR Mine d'or - PENESTIN
26/01/2025
29/01/2025
PR Pont mahé - ASSERAC
27/01/2025
08/12/2025
PR Poudrantaïs - PENESTIN
25/01/2025
PR Pradun - PENESTIN
25/01/2025
25/02/2025
PR Trehiguier - PENESTIN
25/01/2025
SC PENESTIN - Kermouraud
PR La vilaine - PENESTIN
08/01/2025
SC SAINT LYPHARD - Belle Fontaine
PR Arbourg 1 - HERBIGNAC
08/12/2025
PR Pompas kervert - HERBIGNAC
25/01/2025
29/08/2025

X. Contrôle de l'assainissement collectif

1. Bilan général des contrôles de branchements d'assainissement collectif

En 2025, une partie des contrôles a été faite par les équipes de Cap Atlantique et une autre par le délégataire, afin de réduire les délais de prise de rendez-vous pour les usagers.

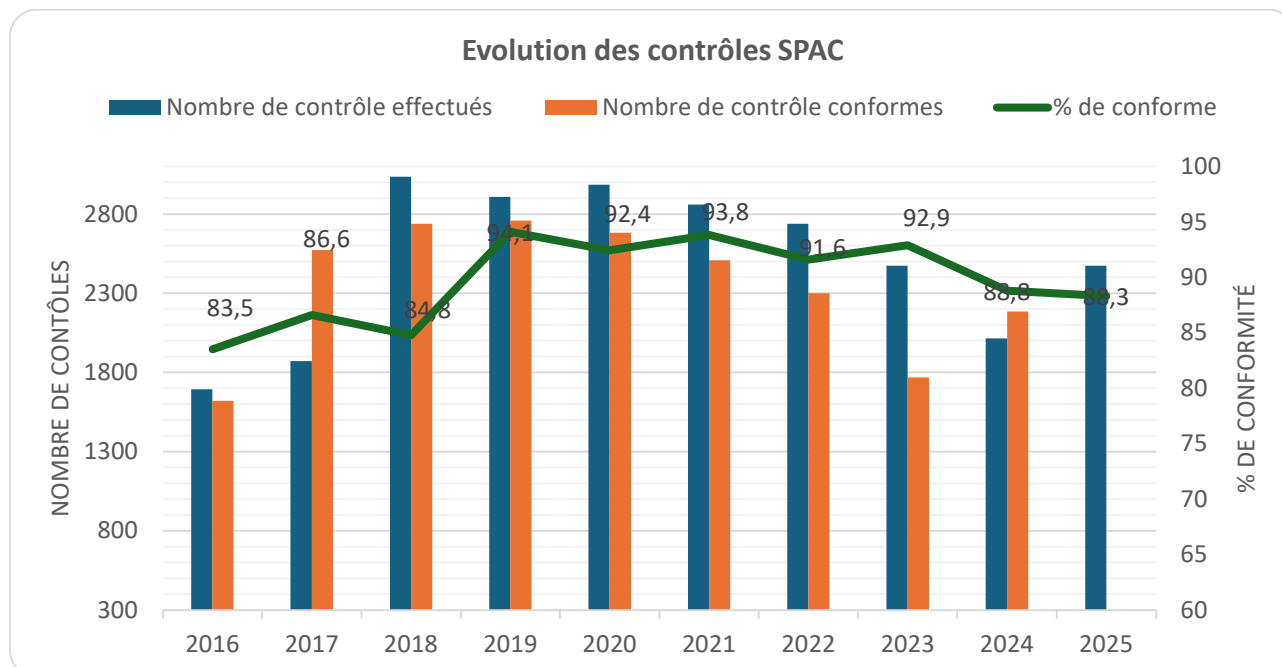
Nombre de contrôles faits en 2025	vente	branchements neufs	autres	total
Cap Atlantique	1798	153	384	2335
SEPIG	1	137	0	138
total	1799	290	384	2473

Dont contrôles conformes	1642	196	346	2184
% conforme	91,3%	67,6%	90,1%	88,3%

2. Evolution de la conformité des branchements par année

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de contrôle effectués	1693	1872	3034	2908	2984	2859	2738	2474	2015	2473
Nombre de contrôle conformes	1414	1621	2572	2737	2758	2682	2508	2299	1769	2184
% conformes	83,5	86,6	84,8	94,1	92,4	93,8	91,6	92,9	88,8	88,3

Le nombre de contrôles effectués a été supérieur en 2025 qu'en 2024. Le taux de conformité reste similaire à celui de 2024.



D. Assainissement non collectif

I. Récapitulatif 2025

Nombre de contrôles (ou déplacements infructueux)	2025
Contrôle de conception implantation (CCI)	96
Contrôle de bonne exécution (CBE)	96
Vente	6
Contrôle de bon fonctionnement (CBF): contrôle des installations à N + 4	1307
TOTAL	1505
Déplacement en cas d'impossibilité d'accès aux installations du fait de l'utilisateur	14

1505 contrôles réalisés par les équipes de l'ANC en 2025

6 047 ouvrages d'assainissement non collectif recensés au 31/12/2025

Les contrôles de conception implantation sont principalement réalisés au bureau par les agents du SPANC.

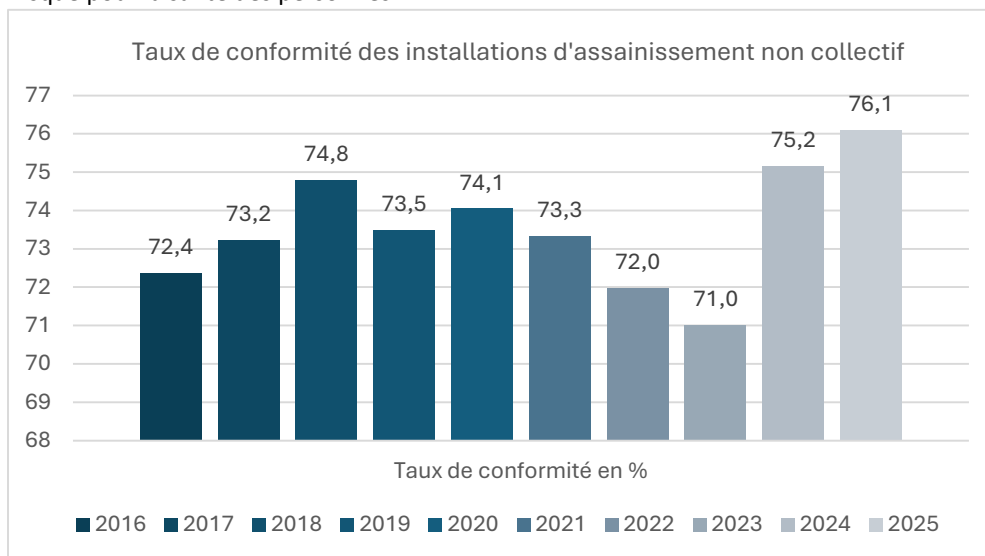
Les résultats des contrôles sont les suivants :

Au 31/12 de chaque année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Conforme	3804	3764	3622	3460	3090	3083	3022	3181	4603
Total	7398	6953	6317	6405	6132	6350	6309	6272	6047
Taux de conformité (%)	73,2	74,8	73,5	74,1	73,3	72,0	71,0	75,2	76,1

Les cas de non-conformités sont :

- Défaut de sécurité sanitaire, caractère polluant (risque pour les personnes)
- Défaut de structure ou de fermeture, risque pour la sécurité des personnes
- Installation incomplète, absence d'un élément de la filière sans pollution constatée
- Installation significativement sous-dimensionnée, non-conformité réglementaire sans caractère polluant

NB : en cas de zone à enjeux sanitaires ou environnementaux, toutes les non-conformités sont considérées comme présentant un risque pour la santé des personnes.



Un travail sur la base de données du service d'assainissement non collectif a été mené en particulier depuis 2024. Cela a permis de supprimer des doublons (présents à la fois en assainissement collectif et non collectif), et donc contribue à diminuer le nombre d'installations identifiées non conformes ou absentes, et donc d'augmenter le taux de conformité.

Charges du service en 2025	230 088 € HT
Aides perçues	0 €
Recettes 2025 (redevances assainissement non collectif + contrôles)	221 139 € HT

12 153 € ont été facturés au titre des contrôles de 2025 (hors contrôles de bon fonctionnement) mais l'intégralité n'a pas été rattaché à l'exercice 2025 et une partie le sera donc à l'exercice 2026.

II. Indicateurs

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

Mode de calcul : comme l'assainissement non collectif ne couvre pas la totalité du territoire de la collectivité, on soustrait de la population permanente et saisonnière la population située en zone d'assainissement collectif.

Les données nécessaires doivent être mises à jour chaque année, en demandant à chaque mairie concernée sa population totale majorée déterminée en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Soit **D 301.0 : 4 544 habitants**

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il s'agit du nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validé par le service au 31/12 de l'année N, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé.

Seront supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence une non-conformité avec les prescriptions réglementaires, ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12 de l'année N

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Soit **D 301.3 : 76,1 %**

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (0, 20 ou 30 points)

- 20 - Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.
- 20 - Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.
- 30 - Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- 30 - Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.

B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

- 10 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.
- 20 - Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.
- 10 - Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Soit **D 302.0 : 100**

III. Comparatif avec les valeurs moyennes nationales

L'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement a publié en juin 2026 les indicateurs nationaux portant sur les données 2024.

Ces données représentent pour l'assainissement non collectif 68 % des services, couvrant 92 % de la population (en nette augmentation comme pour l'eau potable et l'assainissement collectif par rapport aux années précédentes).

Ci-dessous se trouvent les indicateurs nationaux et ceux de l'Agglo depuis 2023.

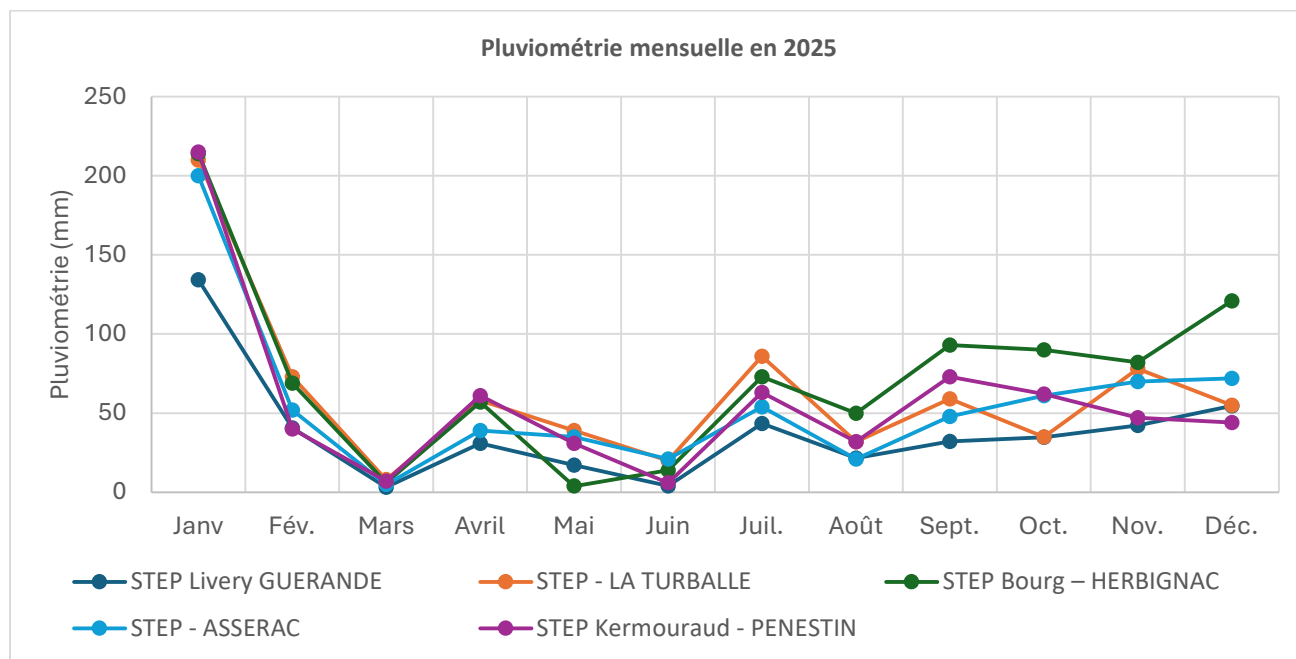
			Valeurs nationales 2024	Agglo		
CODE	INDICATEUR	Unité		2023	2024	2025
D302.0	Mise en œuvre de l'ANC	unité	101	100	100	100
P301.3	Conformité dispositifs ANC	%	62,8	71,0	75,2	76,1

La mise en œuvre de l'ANC est à son indice maximum pour les compétences obligatoires et le taux de conformité des installations d'ANC est en augmentation et est supérieur à la moyenne nationale.

Cette comparaison reflète le suivi de ces installations par les services de l'Agglo, du stade de la conception à celui du contrôle périodique. La méthode de contrôle est précisée au travers des arrêtés s'y rapportant et détaillée dans le document PANANC issu d'un groupe de travail au niveau national, et la comparaison de la conformité au niveau national est un indicateur assez fiable.

E. Eaux pluviales

I. Pluviométrie en 2025



Le mois de janvier a été particulièrement pluvieux, tandis que ceux de mars et juin ont connu de très faibles précipitations.

II. Patrimoine eaux pluviales

1. Ouvrages

D'après le délégataire le patrimoine eaux pluviales est le suivant :

	Bassins de rétention	Séparateurs hydrocarbures	Postes	Clapets	Dessableurs
2025	53	16	13	38	7

A noter, une diminution inexpliquée du nombre de clapets par rapport au nombre précédemment communiqué.

2. Réseau

Réseau (m)	Fossés et noues (m)	Total (m)
450 216	20 482	470 698

Le linéaire de réseau affiché par le délégataire a diminué de 50 km par rapport à l'année 2024, sans explication particulière autre que la mise à jour du patrimoine en lien avec le géoréférencement des réseaux en cours.

III. Principales réalisations et faits marquants 2025

- renouvellement des réseaux d'eaux pluviales à Saint Lyphard et restauration d'une prairie humide au Fauzard





F. Indicateurs financiers

I. Composantes du prix de l'eau

La facture d'eau comprend trois parties :

- eau potable
- eaux usées
- taxes pour les organismes publics

1. Eau potable

La recette « eau potable » est destinée à :

- l'Agglo qui assure la réalisation de travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement de réseaux d'eau potable, la réalisation d'ouvrages.
- Au délégataire privé qui assure la gestion (entretien, petit renouvellement des réseaux, facturation...) de la distribution de l'eau potable.

Le prix comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés.

2. Assainissement

La recette « assainissement » est destinée à :

- l'Agglo qui assure la réalisation des travaux d'extension et de renouvellement de réseaux d'assainissement, d'ouvrages sur le réseau, la construction de stations d'épuration
- Au délégataire privé qui assure l'exploitation des ouvrages de traitement et réseaux d'assainissement (fonctionnement, entretien, renouvellement...).

Le prix comprend pour chaque destinataire :

- Une part fixe : calculée indépendamment du volume consommé
- Une part variable : calculée en fonction des mètres cubes consommés.

3. Taxes pour les organismes publics

D'autres partenaires interviennent dans l'élaboration du montant de la facture, notamment l'Agence de l'Eau (variable selon le territoire, à l'échelle nationale).

II. Prix de l'alimentation en eau potable

1. Décomposition de la redevance

Le prix est identique pour toutes les communes de l'Agglo.

Part fixe de la redevance

La part fixe de la redevance est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part Agglo.

Cette part fixe, indépendante des volumes consommés, est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretien correspondants. L'exemple ci-dessous reprend un compteur de 15 mm ce qui est le cas de plus de 95% des abonnés.

Pour la part Agglo, la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2023 a fixé les tarifs en vigueur depuis 2024. La révision de cette part fixe pour la part du délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Compteur Ø 15 mm	Prix au 1 ^{er} janvier 2025	Prix au 1 ^{er} janvier 2026
Part fixe (€ HT par an) Agglo	22,65	22,65
Part fixe (€ HT par an) délégataire	43,11	43,7

Part variable de la redevance

C'est le prix du service de l'eau facturé selon la consommation en m³ de l'utilisateur, il se décompose en une part délégataire et une part Agglo.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement, liés au fonctionnement du service public. Il est lié au volume d'eau potable consommé afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretien correspondants. Pour la part Agglo, la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2023 a fixé les tarifs en vigueur depuis 2024. La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Consommation	Prix au 1 ^{er} janvier 2025	Prix au 1 ^{er} janvier 2026
Prix d'un m ³ d'eau consommé en € HT, part Agglo	0,33	0,33
Prix d'un m ³ d'eau consommée en € HT, part délégataire	0,8899	0,8937

Redevance des organismes publics

Sur l'Agglo, le seul organisme public financé en partie par les factures d'eau potable est l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Agence de l'Eau perçoit pour l'ensemble des abonnés des redevances qui servent à financer et à aider les investissements, les travaux nécessaires pour protéger la ressource et le milieu naturel, par exemple pour la protection de nappes.

La redevance consommation d'eau potable remplace depuis 2025 la redevance pollution domestique. La redevance performance des réseaux d'eau potable a été mise en place à compter de 2025.

Le taux de la redevance consommation d'eau potable est fixe pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, tandis que celui de redevance performance des réseaux d'eau potable dépend de la performance de chaque collectivité (taux fixe pour toutes les collectivités en 2025, puis variable selon la performance à partir de 2026). Ainsi l'Agglo ayant un réseau performant, son taux est le plus faible possible.

La contrevaletur 2026 de la redevance performance des réseaux d'eau potable a été actée par la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2025.

Prix pour un m ³ d'eau consommée en € HT	Prix au 1er janvier 2025	Prix au 1er janvier 2026
Redevance consommation d'eau potable	0,33	0,32
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,02	0,02

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le taux de cette TVA est le taux réduit de 5.5%.

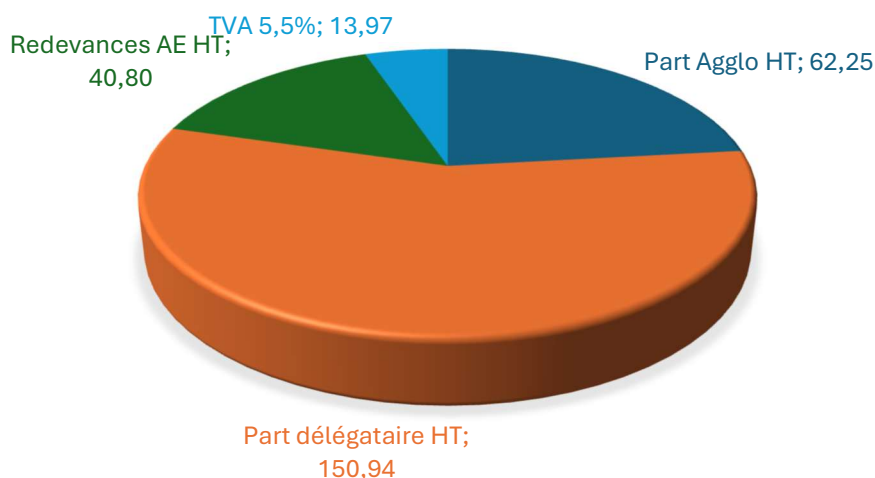
2. Facture type

Le tableau ci-dessous prend en compte une consommation de référence définie par le Ministère de l'Economie et des Finances de 120 m³ par an (JO du 29/11/1995 page 17 473). Le diamètre du compteur est de 15 mm. Cette hypothèse correspond à la situation de plus de 95 % des usagers sur le territoire de l'Agglo.

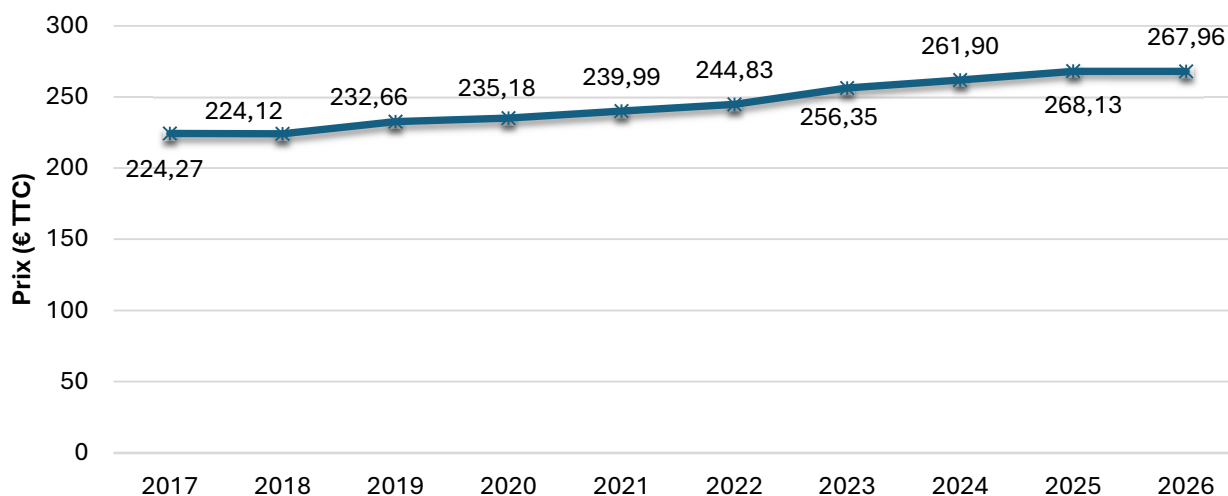
Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

	Prix au 1 ^{er} janvier 2025	Prix au 1 ^{er} janvier 2026	Variation en % entre les deux années	Observations
Part fixe Agglo	22,65	22,65	0,0%	Maintien du prix
Part fixe SEPIG	43,11	43,7	1,4%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable Agglo	0,33	0,33	0,0%	Maintien du prix
Part variable SEPIG	0,8899	0,8937	0,4%	Actualisation contractuelle des prix
Redevance consommation	0,33	0,32	-3,0%	Fixé par l'Agence de l'Eau
Redevance performance	0,02	0,02	0,0%	Bonne performance des réseaux de l'Agglo
TVA en %	5,5	5,5	0,0%	Définie par l'Etat
Total pour 120 m ³ TTC	268,13	267,96	-0,1%	Prix stable

TARIF 2026 EAU POTABLE EN €



Evolution de la facture en eau potable



Sur 10 ans, l'augmentation des tarifs est modérée. Ils sont stables entre 2025 et 2026.

Les frais d'accès au service sont inclus dans les frais de réalisation d'un branchement neuf lorsqu'il est nécessaire.

Les frais d'ouverture de branchement sont en 2026 de 57,22 HT au profit du délégataire, lorsque cette opération est nécessaire.

III. Prix de la collecte et du traitement des eaux usées

1. Décomposition de la redevance

Part fixe de la redevance

La part fixe de la redevance est facturée semestriellement par avance et se décompose en une part délégataire et une part l'Agglo.

Cette part fixe, indépendante des m³ consommés, est toutefois ramenée au calibre (diamètre) du compteur afin de refléter au mieux le service rendu et les frais d'entretiens correspondants. L'exemple ci-dessous reprend un compteur de 15 mm (plus de 95% des abonnés).

Pour la part Agglo, la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2023 a fixé les tarifs en vigueur depuis 2024. La révision de cette part fixe pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Prix de la part fixe pour un compteur Ø 15 mm (€ HT par an)	Prix au 1 ^{er} janvier 2025	Prix au 1 ^{er} janvier 2026
Part Agglo	36,48	36,48
Part délégataire	31,23	30,93

Partie variable

C'est le prix du service de l'assainissement facturé selon la consommation en m³ de l'utilisateur, il se décompose en une part délégataire et une part Agglo.

Ce prix permet de couvrir les frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'exécution du service. Il est lié au volume d'eau potable consommé.

Pour la part Agglo, la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2023 a fixé les tarifs en vigueur depuis 2024.

La révision de cette partie variable pour la part délégataire est encadrée par le contrat de délégation de service public correspondant. Elle est liée à une révision annuelle des prix.

Prix d'un m ³ d'assainissement (€ HT)	Prix au 1 ^{er} janvier 2025	Prix au 1 ^{er} janvier 2026
Part Agglo	1,06	1,06
Part délégataire	1,0571	1,0471

Redevances des organismes publics

Sur l'Agglo, le seul organisme public financé en partie par les factures d'eau potable est l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

L'Agence de l'Eau perçoit pour l'ensemble des abonnés des redevances qui servent à financer et à aider les investissements et les travaux nécessaires pour protéger le milieu naturel notamment.

La redevance performance des systèmes d'assainissement collectif remplace depuis 2025 la redevance modernisation des réseaux de collecte.

Prix pour un m ³ en € HT	Prix au 1 ^{er} janvier 2025	Prix au 1 ^{er} janvier 2026
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	0,084	0,0994

A noter, le cout au m3 est plus faible pour les usagers de l'Agglo depuis 2025, l'ancienne redevance étant fixée à 0,16€/m3 en 2024 contre près de moitié moins en 2025. En 2026, le taux augmente légèrement, à la fois car le tarif de base fixé par l'Agence de l'eau est supérieur en 2026 et aussi car à compter de 2026, les performances réelles des systèmes d'assainissement de l'Agglo sont prises en compte (grâce à un coefficient de modulation) au lieu de l'application du taux le plus favorable pour l'ensemble des collectivités du bassin Loire-Bretagne en 2025.

La contrevaletur 2026 de la redevance performance des réseaux d'eau potable a été actée par la délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2025.

TVA

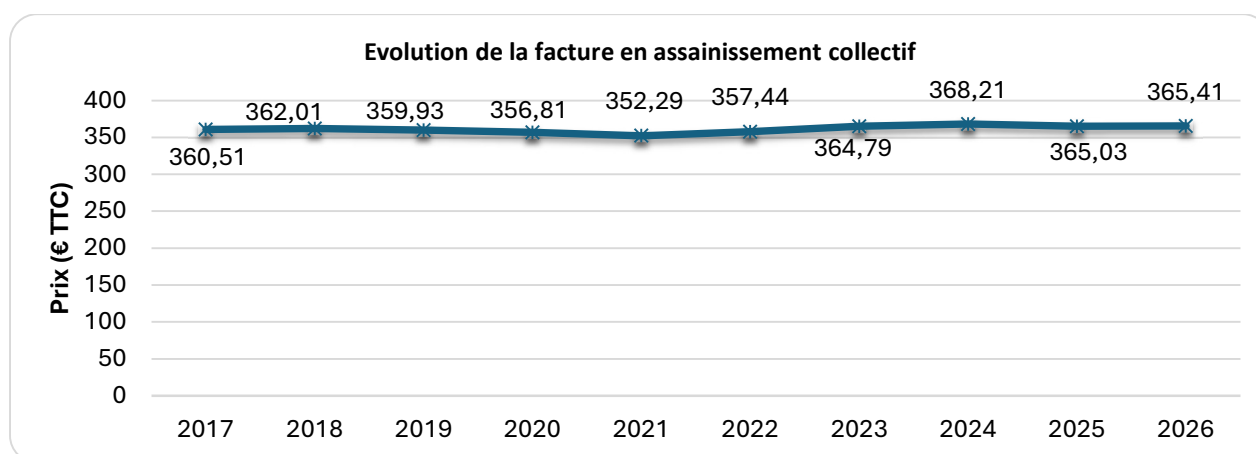
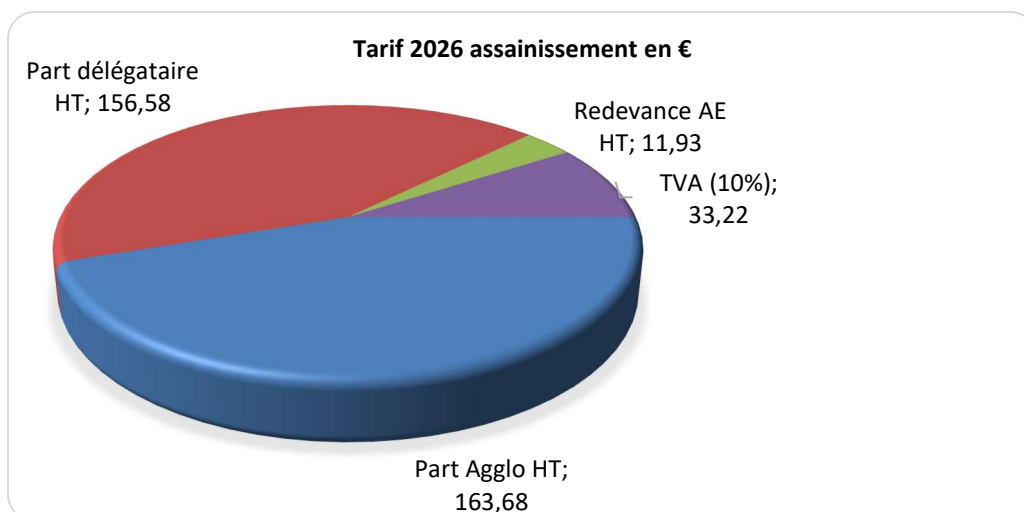
Le taux de cette TVA est le taux réduit de 10%.

2. Facture type

Le tableau ci-dessous prend en compte une consommation de référence de 120 m³ par an. Le diamètre du compteur est de 15 mm. Cette hypothèse représente la situation de plus de 95 % des usagers sur le territoire de l'Agglo.

Le coût de la part fixe est sur une année pleine.

	Au 1 ^{er} janvier 2025 (€)	Au 1 ^{er} janvier 2026 (€)	Variation en % entre les deux années	Observations
Part fixe Agglo	36,48	36,48	0,0%	Maintien du prix
Part fixe délégataire	31,23	30,93	-1,0%	Actualisation contractuelle des prix
Part variable Agglo	1,06	1,06	0,0%	Maintien du prix
Part variable en m³ délégataire	1,0571	1,0471	-0,9%	Actualisation contractuelle des prix
Redevance performance	0,084	0,0994	+18,3%	Prise en compte des performances réelles en 2026 et augmentation du tarif de base
TVA en %	10	10		Définie par l'Etat
Total pour 120 m³ TTC	365,03	365,41	0,1%	Stabilité



La facture d'assainissement a connu des évolutions très limitées depuis 10 ans. Entre 2025 et 2026, elle est stable.

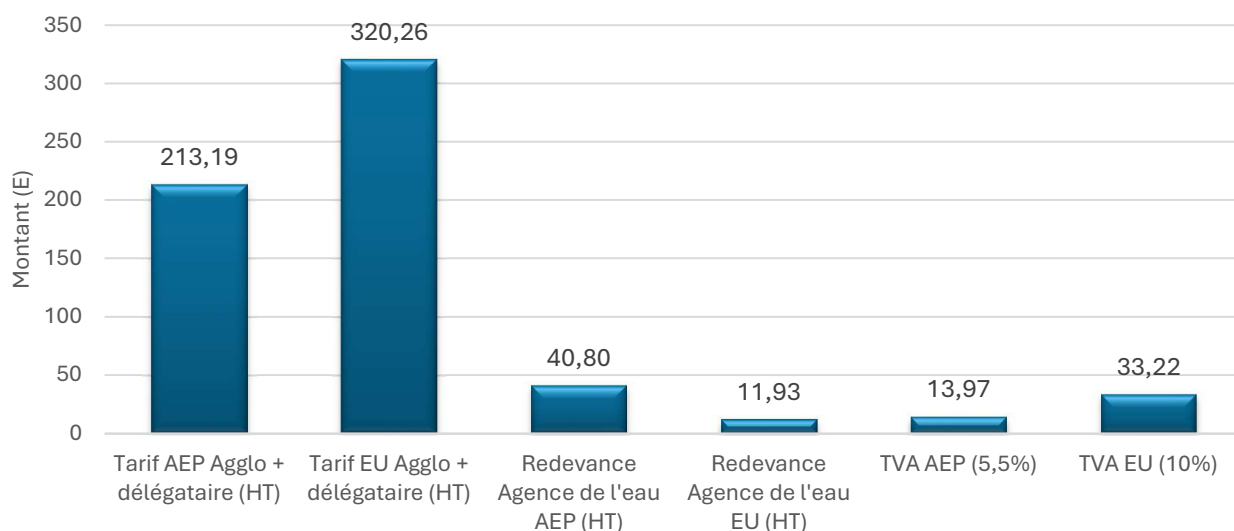
IV. Synthèse du cout de l'eau

Pour une consommation de référence de 120 m³ par an, l'utilisateur qui possède un compteur de 15 mm et qui est raccordé au réseau d'assainissement collectif va dépenser en 2026 :

- 633,37 € TTC soit 5,28 € TTC du m³ (5,28 euros/m³ en 2025)

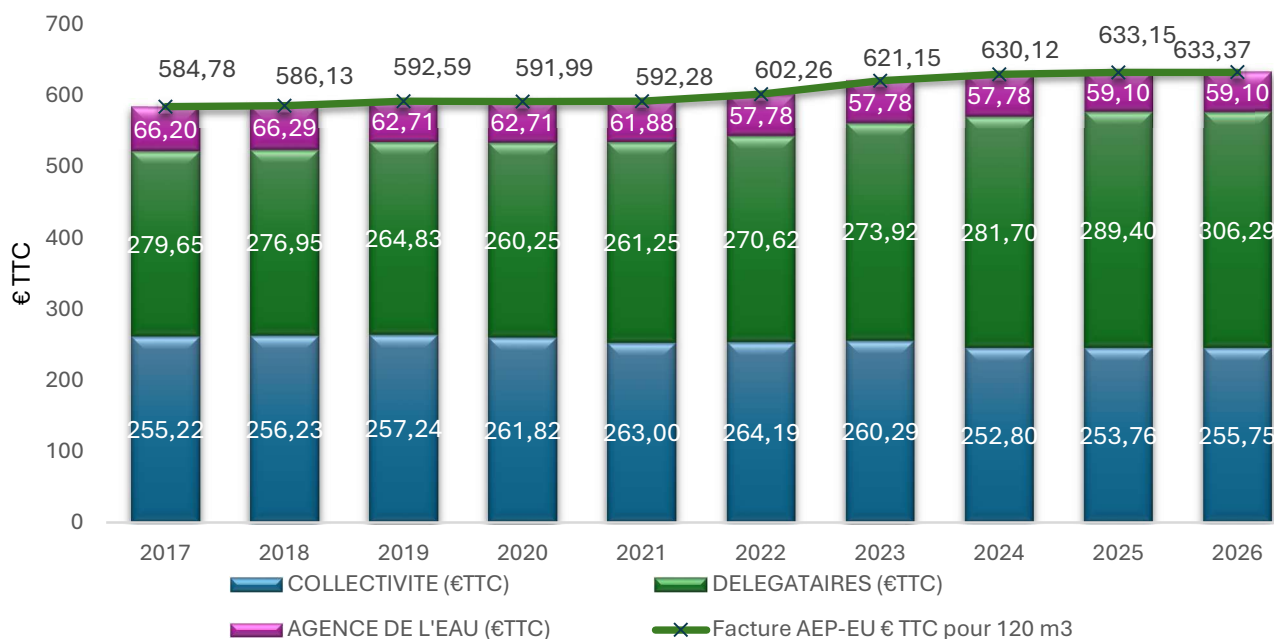
Le coût lié aux redevances Agence de l'eau est de 56,16 € TTC (52,73 € HT) pour une facture de 120 m³ soit 0,44 € HT du m³ et la TVA représente 47,19 € pour une facture de 120 m³ soit 0,39 € du m³.

Répartition d'une facture type eau et assainissement collectif pour 120 m3 en 2026



Evolution des tarifs depuis 10 ans :

Evolution d'une facture d'eau et d'assainissement



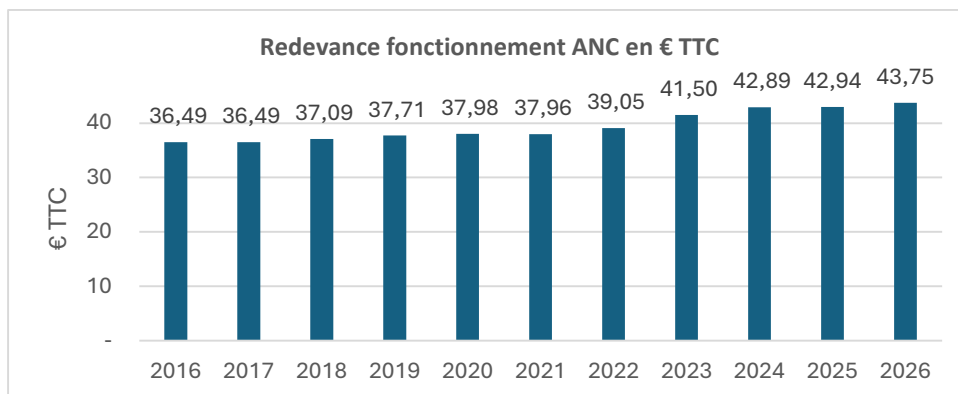
L'évolution du prix de l'eau est contenue depuis 10 ans.

V. Tarifs du SPANC

La délibération du conseil communautaire du 28 mars 2019 fixe les tarifs de base du SPANC, ainsi que les modalités de leur indexation. Cette dernière s'effectue avec l'indice des prix à la consommation hors tabac.

1. Redevance annuelle de fonctionnement

Elle est appliquée chaque année pour chaque habitation contrôlée au moins une fois. Le coût du contrôle de bon fonctionnement est ainsi étalé sur 4 ans.

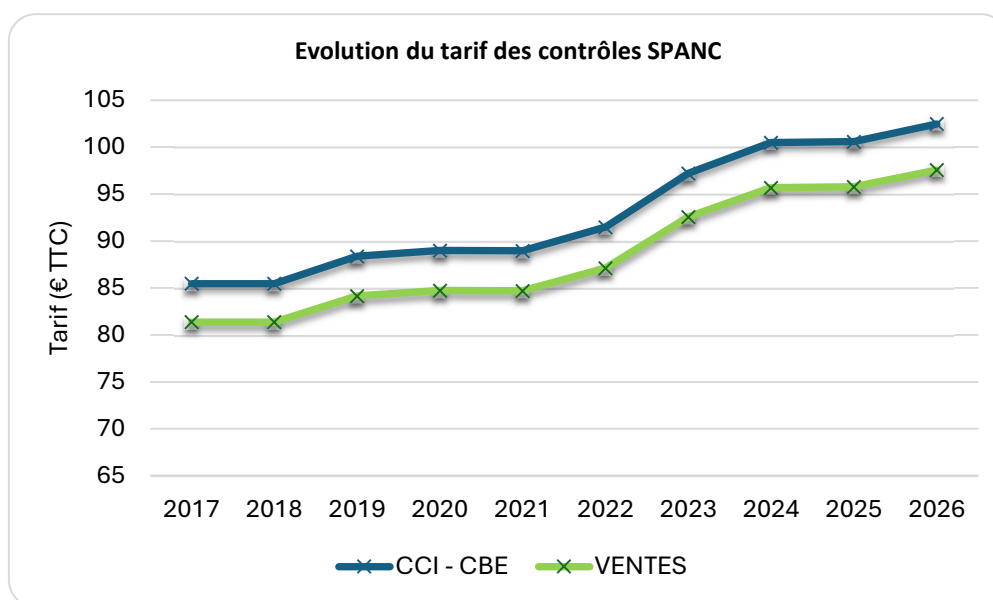


Les tarifs ont augmenté de 1,9% entre 2025 et 2026 (effet de l'indexation sur l'indice des prix à la consommation hors tabac).

2. Autres tarifs du SPANC

Tarifs TTC	2025	2026
CCI	100,60 €	102,49
CBE	100,60 €	102,49
contrôle en cas de vente	95,79 €	97,59
Coût du déplacement en cas d'impossibilité d'accès aux installations du fait de l'utilisateur	53,52 €	54,52

Comme pour la redevance de fonctionnement, les tarifs ont augmenté de 1,9% entre 2025 et 2026 (indexation sur l'indice des prix à la consommation hors tabac).



CCI = Contrôle de conception implantation -

CBE = Contrôle de bonne exécution

VI. Autres indicateurs financiers

1. Recettes d'exploitation de l'Agglo (hors comptes du délégataire)

Service de l'eau potable - :

Les montants sont exprimés en € HT.

Redevances / taxes	: 4 038 767 € cela correspond à la part des redevances versées par les usagers revenant à l'Agglo
Concessionnaires de téléphonie	: 119 924 €
Participation aux travaux	: 38 616 € (offres de concours)
Subventions	: 0 €
Autres recettes d'exploitation	: 107 900 €

Concernant les concessionnaires de téléphonie, il est à noter que le montant est plus de deux fois plus élevé que celui de 2024 en raison d'un rattachement de plusieurs loyers 2024 à l'exercice 2025.

Les autres recettes d'exploitation correspondent à une disposition contractuelle liée au prix d'achat d'eau en gros à Eaux et Vilaine (mécanisme pour régulariser le prix, inconnu au moment de l'établissement du contrat avec le délégataire).

C'est le délégataire qui est en charge des achats et vente d'eau en gros et de la facturation des redevances d'eau auprès des usagers (en reversant ensuite la part revenant à l'Agglo) et des autres prestations. Les recettes associées apparaissent donc dans ses comptes et non dans ceux de l'Agglo.

Service de l'assainissement :

Les montants sont exprimés en € HT.

Participation aux travaux	: 1 076 955 €
Redevances / taxes	: 7 169 759 €
Subventions	: 84 854 €
Autres recettes d'exploitation	: 242 574 €
Recettes exceptionnelles	: 1800 €

C'est le délégataire d'eau potable qui est en charge de la facturation des redevances d'assainissement auprès des usagers (en reversant ensuite la part revenant à l'Agglo et celle revenant au délégataire d'assainissement collectif). Les autres prestations sont facturées par le délégataire d'assainissement. Les recettes associées apparaissent donc dans les comptes des délégataires et non dans ceux de l'Agglo.

2. Encours de la dette, échéances et montant des annuités

Service de l'eau potable :

Le montant de la dette est de 19 341 348 € au 31/12/2025 (encours total). L'annuité globale remboursée a été de 1 334 064 € en 2025, dont 1 032 828 € de capital et 297 636 € d'intérêts. L'épargne brute annuelle est de 3 151 768 € en 2025, soit une durée d'extinction de la dette de 6,1 ans.

Service de l'assainissement :

Le montant de la dette est de 15 021 049 € au 31/12/2025 (encours total). L'annuité globale remboursée a été de 3 313 289 € en 2025, dont 2 816 884 € de capital et 495 385 € d'intérêts et 1020 € de frais et commissions. L'épargne brute annuelle est de 6 398 635 € en 2025, soit une durée d'extinction de la dette de 2,3 ans.

3. Liste et montant financier des travaux réalisés pendant l'exercice

Service de l'eau potable :

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût de chaque opération (ensemble des investissements) :

Désignation des opérations	Montant en € HT
EXPLOITATION	15 410,00
29009 - TRESALAN BACHES	3 866,66
29010 - ST SERVAIS BACHES	3 866,67
29012 - CROISIC-CHATEAU D'EAU	3 866,67
39998 - GESTION DU PATRIMOINE	3 810,00
TRAVAUX OUVRAGES ET RESEAUX	8 119 540,41
29009 - TRESALAN BACHES	1 148,00
29012 - CROISIC-CHATEAU D'EAU	1 148,00
29013 - CE GUERANDE TRAVAUX REPARATION	1 148,00
29016 - BATZ-CE	1 148,00
39011 - HERBIGNAC-KERANGER AELB	31 670,61
39014 - MESQUER-LOPEZIENNE AELB	85 737,44
39019 - POULIGUEN-KER MAHE	23 878,39
39020 - BAULE-DE COURTIL CHEMIN	10 095,59
39021 - PENESTIN-BRANZAIS	686 923,49
39022 - BAULE-MADELEINE	61 998,22
39023 - BAULE-GUYNEMER	56 171,31
39024 - BAULE-THERESE/FAUNES	80 648,93
39025 - PIRIAC-VIEUX MOULIN	29 513,38
39998 - GESTION DU PATRIMOINE	1 899 294,21
39999 - MISE A LA COTE DE TAMPONS	41 629,50
40003 - HERBIGNAC PRE GOVELIN	21 272,94
43197 - GUERANDE-ILE DE RE	50 383,11
43198 - BAULE-ALLEE DE LA LISIERE	11 284,93
43199 - HERBIGNAC-ALL ILE HOUAT	5 406,30
43200 - BAULE-ALL COCCINELLES	18 890,54
43201 - HERBIGNAC MAISON NEUVE	17 322,52
43203 - PENESTIN-ALLEE INLY	6 050,91
45080 - ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE	16 880,00
45083 - BATZ TREGATE	37 784,02
45086 - STMOLF-MISE COTE OUVRAGES	14 638,40
45091 - BATZ-JEAN DE LAISNE	4 132,00
48075 - BATZ - TREGATE	872,84
48133 - SAINT LYPHARD - RUE DE KERJANO	108,00
48163 - BAULE-DE LA MER (AV)	249 113,22
48196 - BAULE-JASMIN-EAUX COLOREES	29 538,52
48211 - PIRIAC-DE GAULLE (BLD)	1 275 307,47
48212 - INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	739,00
48218 - MESQUER - BRETAGNE (RUE)	2 520,75
48228 - SAINT-LYPHARD-BRIERE (RUE)	1 393,04
48240 - TURBALLE-COLBERT (RUE)	24 750,86
48242 - PIRIAC-CENTRE BOURG	19 618,75
48249 - POULIGUEN-CROISIC/DUCHESSE ANN	95 047,85
48262 - BAULE-AV TROENES EAUX COLOREES	2 060,70

Désignation des opérations	Montant en € HT
48265 - BAULE-GUY DE LA MORANDAI	249 353,31
48286 - BAULE-EAUX COLOREES	166 918,97
48289 - BAULE-JOSSELIN (AV)	2 418,29
48295 - BAULE-PROMENADE DE MER	18 004,40
48312 - CAMOEL - LADMIRAULT	2 740,15
48314 - BAULE-AV DE BLOIS/EAUX COLOREE	865,19
48317 - GUERANDE-FAUBOURG BIZIENNE	3 540,00
48319 - BAULE-AV DE CHENONCEAU	187 207,82
48328 - CROISIC-EMMANUEL PROVOST (IMP)	21 456,17
48331 - HERBIGNAC-LIAISON ROCHE BERNAR	211 301,72
48332 - BAULE-DN500 SALINE MERMOZ	4 083,88
48340 - BAULE-MERY	3 724,16
48346 - CROISIC PONT DE CHAT	161 338,21
48347 - BAULE-PARC NEUF	8 690,00
48349 - CROISIC-PONT CHAT	16 594,33
48351 - POULIGUEN-VERGLEGUE (RUE)	10 579,95
48355 - BAULE-LOIRE (EAUX COLOREES)	1 886,47
48357 - BAULE-3 FONTAINES (EAUX COLORE	270 697,21
48358 - CROISIC-MAIL DE BROCC	39 646,47
48359 - POULIGUEN-GOLF/ATLANTIQUE	9 624,66
48362 - HERBIGNAC-CLOS DU POIVRE	27 517,37
48364 - TURBALLE-BLD BELLEMONT	122 382,65
48368 - GUERANDE-CLIS	982 707,82
48370 - MESQUER-BRETAGNE SPORT	55 618,49
48372 - BAULE-AV DU PARDON (EAUX COLOR	1 370,00
48373 - BAULE-AV JEANNE D'ARC (EAUX CO	38 100,47
48377 - BAULE-ANNE DE BRETAGNE	158 844,96
48379 - PIRIAC-LOUIS CLEMENT (CYCLABLE	2 226,55
48380 - BATZ-RUE GOELANDS	1 870,30
48381 - GUERANDE-DOLMENS (RUE)	25 250,99
48382 - CROISIC-QUAI HERVE RIELLE	178 339,72
48383 - MESQUER-KERDANDEC	70 126,45
48384 - FEREL-COUVRANNE RD34	87 411,48
48395 - BAULE-PROMENADE MER DEBUSSY	13 722,53
48396 - LYPHARD-RUE DES SPORTS	11 687,47
48491 - TURBALLE_RD99	1 740,05
48494 - GUERANDE-RUE DE RIGOUIC	32 682,01

Les investissements mandatés en 2025 en eau potable représentent plus de 8,1 millions d'euros.

Service de l'assainissement :

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût des opérations (ensemble des investissements):

Désignation des opérations	Montant en € HT
TRAVAUX OUVRAGES ET RESEAUX	7 521 386,65
10005 - GUERANDE - STEP LIVERY	233 934,21
10009 - ASSERAC - STEP	17 598,50
20015 - GUERANDE-PR CES	1 187 048,28
20023 - MESQUER-KERCABELLEC	26 391,01
20025 - PENESTIN-PR VILAINE	22 120,00
20030 - PENESTIN-PR LE BRANZAIS	1 400,00
33009 - SAINT MOLF-ZONAGE EU	2 386,13
48319 - BAULE-AV DE CHENONCEAU	15 668,65
50001 - GESTION DU PATRIMOINE	13 413,25
50007 - SCHEMA DIR. EU COMMUNAUTAIRE	3 600,00
50019 - MESQUER-LOZEPHENNE	530,83
50020 - BAULE-THERESE/FAUNES	99 314,24
50021 - BAULE-GUYNEMER	177 439,75
50022 - GUERANDE-GABARIER (RUE)	61 523,25
50024 - BAULE-MADELEINE (AVENUE)	207 826,00
50025 - PENESTIN-BILAIRE	72 321,18
50027 - BAULE-JEAN SOHIER	114 720,82
50028 - PENESTIN-EMILE LABOUREUR	26 855,96
50029 - PENESTIN-LAVOIR (RUE/CHEMIN)	78 760,22
50030 - POULIGUEN-KER MAHE	12 704,08
59999 - MISE A LA COTE DES TAMPONS	117 846,40
63110 - BAULE - ROUTE DE LA BOSSE	19,34
63145 - GUERANDE - TOULLAN	19 626,79
63205 - HERBIGNAC-BREZANVE	1,54
63339 - ST MOLF ZAC MES	9 397,09
63340 - CAMOEL LADMIRALT	2 838,93
63341 - HERBIGNAC-CLOS DU POIVRE	28 241,59
63342 - GUERANDE-ILE DE RE	9 496,96
63343 - GUERANDE-LENIPHEN SAILLE	8 699,00
63344 - BAULE-FRANCOIS ANDRE ESPLANADE	29 825,96
63345 - BAULE-BAZIN 25CAP014MS23	213 886,82
65027 - GUERANDE - MISE COTE REGARD EU	3 942,40
65029 - BAULE - MISE COTE REGARD EU	6 982,96
65034 - PENESTIN - MISE COTE REGARD EU	7 016,47
65037 - SAINT MOLF - MISE COTE REGARD	12 170,81
65072 - TURBALLE-PR LERAT	801 961,08
65088 - CROISIC-TREHIC (PLACE)	1 361,78
65090 - ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE	24 520,00
65093 - CROISIC-RUE COURLIS	604,73
65094 - BATZ-JEAN DE LAISNE	3 371,00
65097 - BAULE-ROCHES ROUGES	198 706,87
68041 - GUERANDE - RD 99 E	911,13
68183 - INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES	27 678,52
68188 - BAULE-FOUR	1 389,67
68190 - MESQUER-BRETAGNE (RUE)	55 396,31
68209 - GUERANDE-DE GAULLE (BLD)	2 320,00

Désignation des opérations	Montant en € HT
68213 - GUERANDE - RUE BIZIENNE	11 922,33
68215 - SAINT LYPHARD-BRIERE (RUE)	7 088,68
68229 - BAULE-GUY MORANDAI	441 895,60
68244 - BAULE-PROMENADE DE MER	56 915,59
68257 - BAULE-BLOIS (AV)/E.COLOREES	1 378,58
68258 - BAULE-NOELLES/ROCHER	17 851,37
68260 - BAULE-CHENONCEAU	304 828,37
68261 - TURBALLE-COLBERT (RUE)	198 845,15
68263 - POULIGUEN-OCEAN (BLD)	5 711,87
68274 - CROISIC-MAIL DE BROCC/PROGRAMM	115 939,87
68277 - PENESTIN-RUE PAULET/BRAMBERT	13 197,15
68281 - MESQUER-GRANDE VIGNE	7 306,77
68283 - PENESTIN-LE BRANZAI	39 668,64
68285 - LE POULIGUEN RUE DU GOLF	38 584,34
68288 - BAULE - SAPHIRS (AV)	446,96
68289 - BAULE-TROIS FONTAINES	137 557,19
68290 - BATZ-VILLAGE TREGATE	116 431,20
68292 - CROISIC PONT DE CHAT	271 088,45
68297 - BAULE-AMETHYSTES/FLANDRE/PROVE	27 500,00
68299 - BAULE-JEANNE D'ARC (AVENUE)	105 272,76
68307 - POULIGUEN-INVESTIGATION COMPLE	6 982,17
68309 - FEREL-LA NOE BLANCHE	9 977,22
68310 - CROISIC-HERVE RIELLE/TRAICT	122 310,52
68322 - PENESTIN-BRANZAI RD34	2 625,00
68325 - GUERANDE-VILLEJAMES-KERHILIER	58 571,75
68326 - BAULE-ANNE DE BRETAGNE	261 421,35
68331 - BAULE-VILLE HALGAND	3 395,17
68332 - MESQUER-KERDANDEC	423 934,58
68333 - BATZ-CROISIC-PASTEUR-POSTE	5 794,29
68335 - BATZ-RUE GOELANDS	1 870,30
68336 - BAULE-EAUX COLOREES	328 680,90
68338 - CROISIC-QUAI HERVE RIELLE	422,76
68339 - TURBALLE-PINKER	998,51
68340 - POULIGUEN-RUE DU CROISIC	128 880,07
68357 - MESQUER-DIAG EU-PORT-BEL AIR	4 376,86
68358 - MESQUER investigations complém	11 768,83
68359 - FEREL-OREE DU BOURG	17 332,50
68360 - LYPHARD-AUBEPINES/FAUZARD	246 791,05
68361 - GUERANDE-DIAG EU-KERJEANNE	2 051,44
STEP ET EMISSAIRES	135 537,23
GUERANDE - STEP LIVERY	135 537,23
RESEAUX DE TRANSFERT	79 579,95
GUERANDE-PR CES	23 739,19
PENESTIN-PR POUDRANTAIS	630,00
MESQUER-KERCABELLEC	25 469,12
20025 - PENESTIN-PR VILAINE	27 795,37
BAULE-PR 14	1 946,27
ETUDES	8 720,22
SCHEMA DIR. EU COMMUNAUTAIRE	8 720,22
Total	7 736 503,83

Le coût des investissements réalisés en 2025 en assainissement est de plus de 7,7 millions d'euros.

Service des eaux pluviales :

Le tableau ci-dessous reprend la liste et le coût des opérations (ensemble des investissements) :

Désignation des opérations	Montant en € HT
38111 - INVESTIGATION COMPLEMENTAIRE	6 668,41
38145 - TURBALLE-COLBERT (RUE)	16 930,98
38150 - BAULE-JOYEUSE/ONDINES/PETREL	38 440,80
38157 - GUERANDE - RUE BIZIENNE	10 127,03
38170 - CROISIC-PONT DE CHAT	527 994,97
38182 - CAMOEL RUE LADMIRAUT	9 755,48
38183 - CROISIC - PLACE DINAN	23 954,40
38191 - SAINT LYPHARD-BRIERE (RUE)	16 962,46
38203 - ST LYPHARD AUBEPINES BV	1 106 934,07
38204 - ST LYPHARD BRIERE SAHELOS	508,74
38206 - POULIGUEN-OCEAN & Kerdun	10 282,43
38217 - POULIGUEN-OCEAN (BLD)	10 825,88
38225 - BAULE-PARC NEUF (AV)	5 429,06
38229 - BAULE-JEAN SOHIER (AV)	64 787,70
38242 - SDEP-TURBALLE COLBERT VERNE	182 311,93
38253 - BATZ-TREGATE	4 054,95
38255 - CROISIC-RIELLE/TRAICT	202,80
38256 - MESQUER-BRETAGNE (RUE)	231 116,48
38267 - BAULE-MORANDAIS	198 292,73
38271 - BAULE-NERAC	924,94
38272 - BAULE-3 FONTAINES	9 921,94
38276 - PENESTIN-PROG VOIRIE 2024-2025	36 902,34
38279 - BATZ-CROISIC-PASTEUR-POSTE	6 553,32
38280 - GUERANDE-CLIS	212 762,36
38282 - GUERANDE-VILLEJAMES-KERHILIERS	17 170,80
38284 - PENESTIN -PROGRAMME VOIRIE	6 864,00
38286 - SAINT MOLF-RUE EPIS	15 504,00
38287 - BATZ-RUE GOELANDS	3 612,94
38289 - PIRIAC-PLACE VIGNOBOUL	13 568,16
38291 - BATZ - MISE A LA COTE	2 061,00
38292 - MESQUER-KERDANDEC	80 336,47
38293 - TURBALLE-PINKER	1 326,25
38294 - GUERANDE-GENERAL DE GAULLE	2 751,74
38301 - BAULE-INVESTIGATIONS COMPLEMEN	505,16
39508 - SDEP-TURBALLE-BV LAMBROGAS	3 833,88
39800 - EAUX PLUVIALES/EXPLOITATION	50 315,40
39801 - MISE A LA COTE/EXPLOITATION	61 094,76

Désignation des opérations	Montant en € HT
autre	2 850,00
Total	2 994 440,76

Le montant des investissements réalisés en 2025 en eaux pluviales est de plus de 2,9 millions d’euros.

4. Amortissements

En 2025, les amortissements réalisés par l’Agglo ont été les suivants :

Amortissements 2025 (€ HT)	Immobilisations	Subventions
Eau potable	1 484 178	56 420
Assainissement	5 036 758	984 695

G. Annexes

I. Annexe 1 : Volumes d'eau potable consommés par commune

Volumes en m3		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2025	Dont < 200 m ³ / an	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an	Dont > 6000 m ³ /an	Communaux
ASSERAC	165 393	84 431	52 227	24 971	3 764
CAMOEL	54 734	39 546	14 806	0	382
FEREL	163 132	127 042	34 525	0	1 565
HERBIGNAC	1 280 778	226 515	66 967	981 441	5 855
PENESTIN	292 241	137 456	50 664	99 155	4 966
SAINT-LYPHARD	177 750	149 412	22 754	0	5 584
LA TURBALLE	358 458	220 438	46 470	84 592	6 958
MESQUER	224 042	144 177	28 966	41 041	9 858
PIRIAC-SUR-MER	279 462	170 153	49 700	50 024	9 585
SAINT-MOLF	138 951	94 524	25 615	14 038	4 774
BATZ-SUR-MER	245 722	159 860	53 595	26 895	5 372
GUERANDE	958 813	563 382	240 847	125 085	29 499
LA BAULE-ESCOUBLAC	1 429 886	814 378	482 138	79 943	53 427
LE CROISIC	363 717	207 012	101 764	45 925	9 016
LE POULIGUEN	378 297	247 386	101 116	6 305	23 490
Total Agglo	6 511 376	3 385 712	1 372 154	1 579 415	174 095

II. Annexe 2 : Synthèses des analyses ARS 2025

Secteur nord

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : SECTEUR NORD - CAP ATLANTIQUE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : FEREL - LA VILAINE. L'eau qui l'alimente est d'origine superficielle.

L'eau distribuée est produite par les usines de Ferel (traitement complet) et de Campbon (traitement simple).

Votre réseau alimente de façon permanente 26994 personnes sur 7 communes. Le responsable des installations est : « CAP ATLANTIQUE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR SEPIG - SECT. CAP ATLANTIQUE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : **103**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes).

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : **53**
Valeur moyenne : **15,3 mg/L**
Valeur maxi : **31 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **225**
Valeur maxi : **0,05 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : **9**
Valeur moyenne : **0,00822 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,032 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Eau peu calcaire

Nombre de prélèvements : **23**
Valeur moyenne : **15,8 °f**
Valeur maxi : **20,1 °f**

Quelques conseils



ENTRETIEN
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.



ADOUCEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.



ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



RÉSEAU PRIVÉ
Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/04/2026

UDI 044000167

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



CapAtlantique

LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO

Secteur sud



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : SECTEUR SUD - CAP ATLANTIQUE

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 4 captages. L'eau qui l'alimente est mixte.

L'eau distribuée est produite par les usines de Féréol, de Nantes et de Campbon.

Votre réseau alimente de façon permanente 44837 personnes sur 5 communes. Le responsable des installations est : « CAP ATLANTIQUE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SAUR SEPIG - SECT. CAP ATLANTIQUE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 139 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L, cette valeur est fixée en fonction des risques pour la population la plus vulnérable (nourissons et femmes enceintes).	Nombre de prélèvements : 439 Valeur moyenne : 14,4 mg/L Valeur maxi : 32 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe des centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau est consommable sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 30 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 451 Valeur maxi : 0,05 microgramme/L	
SOMME DE 20 PFAS	A	Bonne qualité
Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.	Nombre de prélèvements : 14 Valeur moyenne : 0,00621 microgramme/L Valeur maxi : 0,032 microgramme/L	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ	Eau peu calcaire	
Concentration en calcium et magnésium de l'eau en degré français (°f). Une eau dure (calcaire) est sans risque pour la santé mais est entartrante. Une eau trop douce (sans calcaire) dissout les métaux des canalisations. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 195 Valeur moyenne : 18,4 °f Valeur maxi : 49,9 °f	

Quelques conseils

	ENTRETIEN Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.
	ADOUCEUR Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
	ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
	RÉSEAU PRIVÉ Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 28/04/2026

UDI 044000170

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

III. Annexe 3 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de mars 2026 (loi du 12 juillet 2010)

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2025 varie de 5,07 euros TTC par m³ en Centre-Val-de-Loire à 5,71 euros en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive

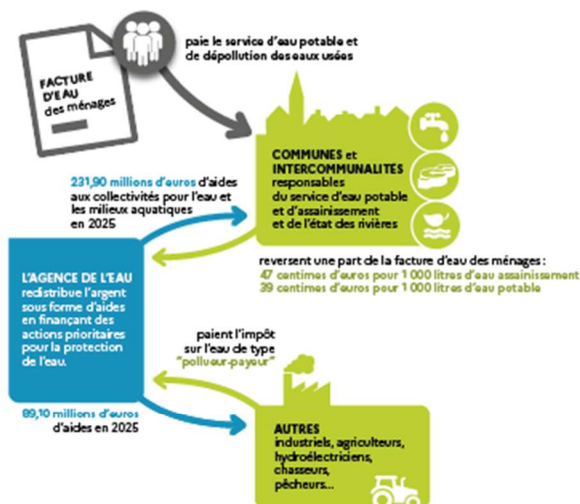
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2026

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 371,3 millions d'euros, dont plus de 271,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



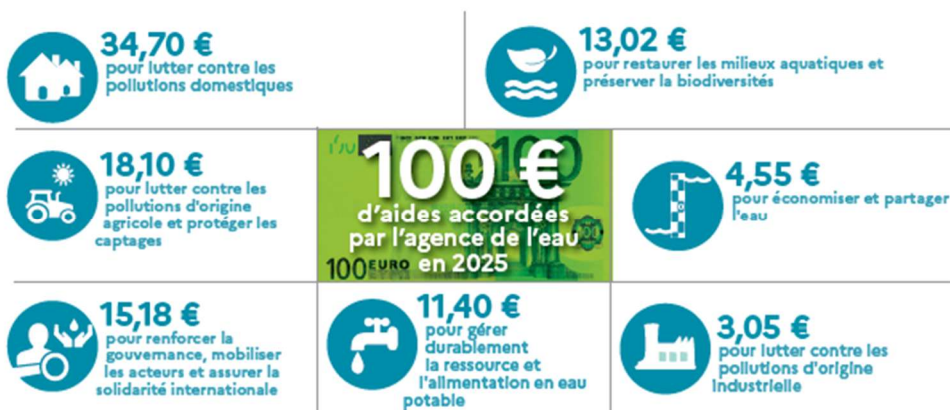
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais poitevin (EPMF), les dépenses liées au fonctionnement de l'agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Loire-Bretagne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 163 millions d'euros, soit **51 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs.

La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
- un périmètre adapté et pertinent ;
- des objectifs de résultats à atteindre ;
- un programme d'actions prévisionnel.

Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vienne, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

1A rue Romain Rolland • CS 16339
22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OcéAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>

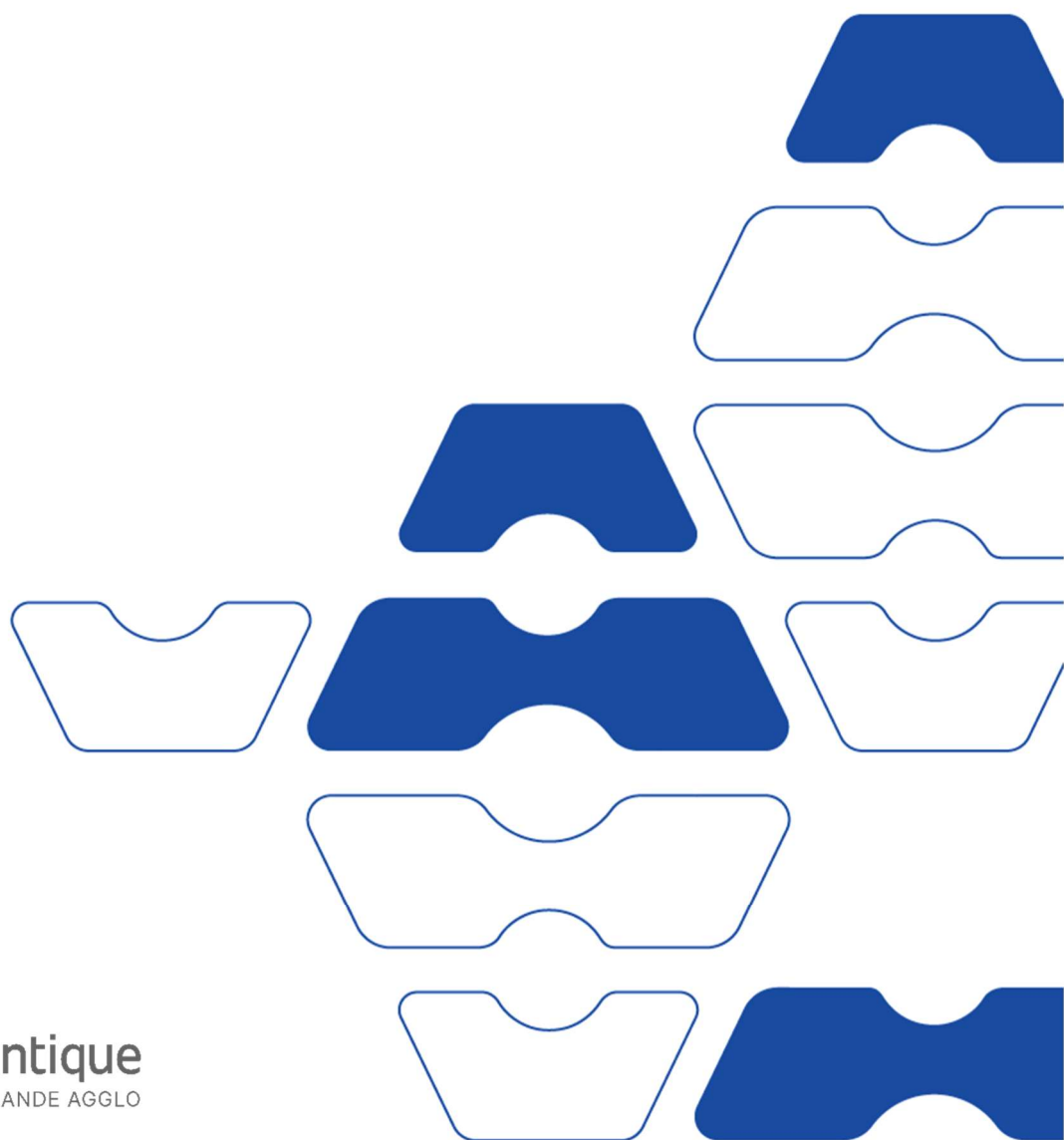


TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>



CapAtlantique
LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO

3, avenue des Noëlles - BP 64

44503 La Baule Cedex

Tél : 02 51 75 06 80

cap-atlantique.fr    